



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

50^e séance plénière

Lundi 2 novembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Ce matin, l'Assemblée générale va d'abord examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 125, 136 et 140 de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible,

doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf si le Secrétariat en a été avisé autrement.

Point 125 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/544)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/18).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

M. Medina (Maroc) : Je voudrais tout simplement attirer l'attention sur le fait qu'il y a une petite erreur dans le texte français, au premier paragraphe, lorsqu'il est question du «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental». Il n'y a pas lieu d'y trouver les termes «d'observation», et la délégation saurait gré que cette erreur soit corrigée.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : La correction nécessaire sera apportée.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/545)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/19).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/546)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/20).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les représentants que, à la suite de consultations au sujet du point 49 de l'ordre du jour, intitulé «Question des îles Falkland (Malvinas)», et compte tenu de la décision 52/409 de l'Assemblée générale, datée du 10 novembre 1997, il est proposé que l'Assemblée générale reporte l'examen de ce point et l'inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session.

Puis-je ainsi considérer que l'Assemblée, compte tenu de la décision 52/409, souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrive à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 49 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projet de résolution (A/53/L.17)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/53/L.17, intitulé «Assistance d'urgence au Belize, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.17?

Le projet de résolution A/53/L.17 est adopté (résolution 53/1 C).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/53/286)

Projet de résolution (A/53/L.18)

Modification du projet de résolution A/53/L.18 (A/53/L.19)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Mohamed ElBaradei, à présenter le rapport de l'Agence pour 1997.

M. ElBaradei (Agence internationale de l'énergie atomique) (*interprétation de l'anglais*) : L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été fondée dans le but de contribuer à renforcer l'utilisation en toute sûreté de l'énergie nucléaire au service de la paix et du développe-

ment et de faire en sorte, dans toute la mesure possible, que l'énergie nucléaire soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

La poursuite de ces deux objectifs est aujourd'hui plus importante que jamais. Les défis consistant à éliminer la pauvreté et à préserver notre précieux patrimoine écologique rendent nécessaire le transfert efficace de technologies appropriées, y compris la technologie nucléaire. La Conférence de Kyoto, la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a fait prendre conscience des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur les changements climatiques, a souligné la nécessité d'utiliser des sources d'énergie qui ne dégradent pas l'environnement. Et les récents essais nucléaires ont clairement montré que la communauté internationale doit accélérer ses efforts pour réduire l'armement nucléaire et parvenir au désarmement nucléaire.

L'Assemblée générale est saisie du rapport annuel de l'AIEA pour 1997. Dans la présente déclaration, je vais me limiter aux travaux prioritaires de l'Agence sur trois thèmes : contribution à la paix et à la sécurité, coopération pour le développement, et action pour relever les défis mondiaux dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et de la sûreté nucléaire. Je terminerai en décrivant le processus d'examen et de réforme que j'ai engagé pour veiller à ce que l'Agence réponde de façon efficace et rentable aux besoins et priorités de ses États membres.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans sa récente déclaration à la Première Commission, le désarmement nucléaire mondial doit figurer en première place dans l'ordre du jour international. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée depuis près d'un demi-siècle d'éliminer les armes nucléaires où qu'elles se trouvent et de s'opposer partout à leur acquisition. Grâce à son système de vérification et de garanties, l'AIEA s'efforce de fournir les assurances nécessaires que les États respectent leurs engagements en matière de non-prolifération nucléaire et de maîtrise des armements. Plus de 180 États se sont engagés à se soumettre aux garanties générales de l'AIEA.

Pour être efficace, un système de vérification doit donner la plus grande assurance que les États respectent pleinement leurs obligations. Comme nous l'avons appris dans le cas de l'Iraq, un tel système doit permettre non seulement de vérifier les activités nucléaires déclarées mais aussi de détecter au plus tôt d'éventuelles activités non déclarées. C'est le principal objectif du modèle de protocole

additionnel aux accords de garanties qui a été approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en mai 1997.

C'est une satisfaction pour moi que de rendre compte des progrès accomplis dans la conclusion de protocoles additionnels. À ce jour, des protocoles additionnels pour 33 États et parties aux accords de garanties ont été approuvés par le Conseil des Gouverneurs. Un système de garanties renforcé est une condition fondamentale pour un régime de non-prolifération efficace. Le respect doit être général. J'espère que d'ici à l'an 2000 tous les États auront signé et appliqué leurs protocoles additionnels. Lorsqu'il en sera ainsi, un accord de garanties généralisées couplé d'un protocole additionnel deviendra la norme de vérification type du XXIe siècle.

Alors que la mise en place du système de garanties renforcé se déroule bien, les activités de garanties de l'Agence rencontrent des difficultés dans deux cas particuliers.

L'état actuel des activités de l'Agence en Iraq est présenté dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/1998/927). Comme l'indique le rapport, les activités de vérification en Iraq ont permis de dresser un tableau techniquement cohérent du programme nucléaire clandestin de l'Iraq. Au cours de ces activités de vérification, tout le matériel connu de l'Iraq lié aux armes nucléaires a été détruit, éliminé ou neutralisé. Il n'y a donc aucune indication que l'Iraq a maintenu en quantités importantes des capacités physiques — installations ou matériel — pour la production de matière nucléaire pouvant être utilisée dans la fabrication d'armes.

Cette déclaration se fonde sur toutes les informations fiables disponibles. La même information ne donne pas d'indication que l'Iraq a assemblé des armes nucléaires avec ou sans noyaux fissiles. Cependant, il y a certains éléments d'incertitude inévitables dans tout processus de vérification à l'échelle d'un pays, qui écarte l'assurance absolue de l'absence de matériel ou d'équipements faciles à dissimuler. Même si nous avons identifié les installations, le matériel et l'équipement qui représentent le grand tableau, il est au-delà de la capacité de tout processus de vérification à l'échelle nationale de tout découvrir. Les vérifications approfondies et de grande ampleur effectuées par l'Agence donnent des assurances crédibles que très peu a été ignoré. Mais des assurances crédibles ne sont pas la même chose qu'un soi-disant certificat de bonne santé.

Quelques problèmes et préoccupations demeurent mais d'un point de vue technique, cela n'empêche nullement

d'exécuter dans sa totalité le plan de contrôle et de vérification continus de l'Agence. Si l'Iraq reprend et maintient la pleine coopération, l'Agence sera en mesure de réaliser toutes ses activités dans le cadre du plan de contrôle et de vérification continus, qui prévoit le droit, sur la base de toute information dont elle dispose, de continuer à enquêter sur les quelques problèmes et préoccupations restants et sur tout autre aspect du programme nucléaire clandestin de l'Iraq et de neutraliser tous les éléments découverts après de telles enquêtes.

Les techniques et procédures utilisées dans le plan de contrôle et de vérification continus sont essentiellement les mêmes que celles utilisées pour détecter, vérifier et, le cas échéant, neutraliser les éléments du programme clandestin. C'est pourquoi les activités de contrôle et de vérification continus en Iraq ne seront pas largement affectées par la décision du Conseil de sécurité pour ce qui est du respect par l'Iraq de ses obligations au titre de la résolution 687 (1991).

Tout cela est basé sur la reprise de la coopération de l'Iraq et par la restauration des droits de l'Agence à un accès total et libre. Sans un tel accès, l'Agence ne peut pleinement mettre en oeuvre le plan de contrôle et de vérification continus. Ce plan est un tout qui ne peut être utilement mis en oeuvre que dans son intégralité. Il doit incorporer une solide capacité de détection et de dissuasion pour garantir l'absence d'activités et de matériels prohibés en Iraq. L'incapacité actuelle de l'Agence à inspecter de nouveaux sites affaiblit sérieusement le plan de contrôle et de vérification continus et les assurances que l'Agence peut donner.

En République populaire démocratique de Corée, l'Agence continue de faire valoir son droit à conduire des inspections au titre de l'accord de garanties généralisées du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui reste en vigueur. De même, depuis 1992, à la demande du Conseil de sécurité, elle maintient des inspecteurs pour vérifier le «gel» des réacteurs modérés par graphite et des installations connexes, conformément au Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée.

Si l'Agence a pu vérifier le gel, elle n'est toujours pas en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de l'inventaire des matières nucléaires déclaré initialement par la République populaire démocratique de Corée, et elle n'a donc pas été en mesure de conclure qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires. Cela est dû au fait que la République populaire démocratique de Corée n'accepte

que les activités de l'Agence menées conformément au Cadre agréé et non pas au titre de l'accord de garanties.

Peu de progrès a été accompli dans les 11 séries de négociations techniques tenues entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée. Au cours de la série la plus récente, qui a eu lieu en octobre, la République populaire démocratique de Corée a donné une liste de documents qui, à notre avis, doit être préservée pour que l'Agence soit en mesure de vérifier ultérieurement le rapport de la République populaire démocratique de Corée sur le stock des matières nucléaires. La liste n'est pas complète. Depuis 1995, nos efforts pour assurer l'accès aux informations nécessaires et convenir des mesures requises pour la préservation des documents ont été vains. À moins que toute l'information pertinente soit disponible, il sera très difficile, voire impossible, pour l'Agence de vérifier à l'avenir si le stock des matières nucléaires déclaré par la République populaire démocratique de Corée est exact et complet.

La République populaire démocratique de Corée a, à maintes reprises, lié le progrès dans les discussions qu'elle mène avec l'Agence au progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Cadre agréé et à la construction de deux réacteurs à eau ordinaire. Je rappelle à cet égard que conformément au Cadre agréé, l'Agence doit être en mesure de vérifier que la République populaire démocratique de Corée applique pleinement l'accord de garanties avant qu'aucune composante essentielle des réacteurs à eau ordinaire en construction ne puisse être livrée.

Outre l'interdiction complète des essais nucléaires, deux mesures ont toujours été considérées comme indispensables pour la réduction des armements nucléaires et le désarmement nucléaire : le gel de la production de matières fissiles aux fins de fabrication d'armes et la réduction progressive des stocks de telles matières. Je suis heureux de constater que des mesures sont prises dans les deux domaines.

Au mois d'août, la Conférence du désarmement a finalement convenu d'entamer la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. En application de la résolution 48/75 de l'Assemblée générale, de 1993, j'ai écrit au Président de la Conférence du désarmement pour offrir, le cas échéant, l'assistance de l'Agence pour mettre au point des modalités de vérification technique pour un tel traité.

Ces deux dernières années, le Secrétariat de l'AIEA a engagé des discussions avec la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour mettre au point des modalités de vérification éventuelle par l'Agence que les matières nucléaires transférées du secteur militaire, dans les deux pays, soient bien utilisées dans le secteur des applications pacifiques. Des progrès ont été faits en septembre lorsque j'ai rencontré le Ministre Adamov, de la Fédération de Russie, et le Secrétaire d'État Richardson, des États-Unis d'Amérique, pour fixer les objectifs des futurs travaux.

L'Agence est prête à contribuer à la vérification et à fournir ses compétences et son expérience en matière de garanties pour réaliser pleinement ces initiatives. Une question importante cependant doit encore être étudiée : le financement. En réponse à la demande du Conseil des Gouverneurs, le Secrétariat prépare un document exposant les options sur le sujet. À mon avis, la mise en place éventuelle d'un fonds de vérification de la maîtrise des armes nucléaires, fondé sur la formule convenue des contributions mises en recouvrement, pourrait être une option viable pour financer ces initiatives et la vérification éventuelle des autres mesures de maîtrise et de réduction de l'armement nucléaire.

La prolifération des armes nucléaires et les menaces à la sécurité publique peuvent également résulter du trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives. Sur près de 300 incidents liés au trafic illicite répertoriés par l'Agence dans sa base de données, 130 concernent des matières nucléaires. Cependant, 10 % seulement de ceux-ci concernent du plutonium ou de l'uranium hautement enrichi, matériaux utilisés pour les armes nucléaires, et ce, en quantités insignifiantes. Le programme de l'Agence en la matière concerne l'échange d'informations coordonnées des services consultatifs pour la protection physique et la fourniture de directives techniques aux organisations internationales.

En ce qui concerne le terrorisme, l'Agence se félicite que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/165 de 1997, l'ait priée d'aider le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Conférence générale de l'Agence, cette année, a adopté une résolution invitant l'Assemblée générale, lorsqu'elle élabore la convention sur le terrorisme nucléaire, à garder à l'esprit les activités de l'Agence en matière de trafic illicite. Je suis heureux qu'au sein du Groupe de travail de la Sixième Commission qui s'est réuni récemment sur la question, un projet de convention ait été préparé, où sont reconnues les compétences de l'Agence et ses activités permanentes en la matière. Nous attendons que

les travaux sur le sujet aboutissent et nous sommes prêts à y contribuer.

Le deuxième domaine que je voudrais évoquer est la contribution du transfert de technologies nucléaires aux fins du développement. Répondre aux besoins et aspirations de la population mondiale croissante nécessite l'utilisation des meilleures techniques disponibles. L'appui au transfert de technologies nucléaires à des fins exclusivement pacifiques, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, fait partie intégrante du consensus international lié à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui est incorporé dans le statut de l'AIEA et le Traité sur la non-prolifération.

Le rôle de l'Agence est d'assurer que lorsque la technologie nucléaire est la plus efficace et la plus appropriée pour régler un problème particulier et que le pays bénéficiaire a une infrastructure adéquate pour l'adopter et l'utiliser, cette technologie soit transférée de façon sûre et la plus efficiente.

Les technologies nucléaires sont souvent l'une des composantes de programmes de développement plus généraux. Souvent, elles sont utilisées pour recueillir les données scientifiques essentielles pour la planification de projets ou l'établissement de résultats d'essais. Leur valeur vient non seulement de leur impact direct sur les objectifs du développement mais aussi de leur contribution pour rendre plus efficaces les efforts des autres. C'est pour cette raison que les partenariats avec les autres institutions et organisations compétentes dans le domaine du développement sont parmi les priorités les plus élevées de l'Agence.

Certains exemples de l'activité de l'Agence doivent être particulièrement soulignés. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, l'utilisation de techniques d'engrais biologiques pour renforcer la fixation d'azote dans le sol, par les petits fermiers au Zimbabwe, a accru la production de soja de plus de 100 % et dans certains cas, de 500 % tout en réduisant la dépendance à l'égard d'engrais chimiques. Le projet est élargi pour appuyer les activités dans les pays subsahariens en utilisant l'expérience et les capacités au Zimbabwe.

L'utilisation de la technique de l'insecte stérile, mise au point par l'Agence pour l'éradication des parasites de l'agriculture s'accroît. Au vu des résultats des premières phases d'activité pour éliminer la mouche tsé-tsé sur l'île de Zanzibar, l'Agence et le Fonds international de développement agricole se sont associés au Gouvernement éthiopien dans un projet pour éradiquer la mouche tsé-tsé dans la

partie Sud de la vallée du Rift. En Jamaïque, un nouveau projet pour éradiquer la larve de la lucilie bouchère, grâce à la technique de l'insecte stérile, a bénéficié d'un prêt de huit millions de dollars du Département de l'agriculture des États-Unis.

Pour ce qui est de la santé et de l'espérance de vie, les femmes et les enfants dans les pays en développement sont les plus vulnérables, et les techniques nucléaires aideront à évaluer un programme de nutrition de 18 millions de dollars au Sénégal, appuyé par le Programme alimentaire mondial et la Banque mondiale. En Indonésie, la formulation de projets avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait appel aux techniques isotopiques pour évaluer l'efficacité des apports en zinc et en fer pour réduire l'anémie et les troubles de la croissance chez les enfants en bas âge. En coopération avec les autorités régionales et nationales dans le domaine de la santé publique, les évaluations isotopiques pour améliorer les interventions nationales en matière de nutrition sont introduites, avec l'aide de l'AIEA, dans cinq pays d'Amérique latine et visent plus de 10 millions de femmes et d'enfants.

L'Agence appuie actuellement 40 projets nationaux et quatre grands projets régionaux pour mettre au point des thérapies de radiation pour le traitement du cancer; elle a aidé les Gouvernements du Ghana, de l'Éthiopie, de la Mongolie et de la Namibie à ouvrir les premières installations de ce genre. Cela ajoute une nouvelle dimension à la gestion médicale dans ces pays.

La pénurie d'eau douce est un problème qui pourrait affecter les deux tiers de la population mondiale d'ici l'an 2025. L'Agence aide à relever ce défi. Les isotopes écologiques et les radiotraceurs sont particulièrement efficaces pour détecter les fuites d'eau dans les barrages et réservoirs et évaluer les ressources en eau. Ils ont été récemment testés pour déterminer les origines de graves fuites dans le barrage d'Aoulouz au Maroc. En coopération avec 24 membres de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique, la planification a commencé pour mettre en place les capacités régionales afin d'élargir l'utilisation de ces techniques.

La recherche est également en cours ainsi que le développement en matière de dessalement nucléaire pour produire à bas prix de l'eau potable. À la Conférence générale de l'AIEA, le mois dernier, les États membres ont adopté une résolution appuyant le renforcement des activités de l'Agence liées au dessalement nucléaire et au développement de réacteurs petits et moyens. Ce programme inclut la promotion de l'échange d'informations international et la

coopération pour aider les pays en développement à planifier et mettre en oeuvre les programmes de démonstration.

Je suis heureux de faire savoir à l'Assemblée que certains événements positifs ont eu lieu concernant le Fonds de coopération technique de l'Agence. Cette année, un certain nombre d'États Membres ont repris leur contribution, plusieurs États ont versé des paiements substantiels pour régler leurs arriérés pour les mises en recouvrement des coûts de programmes et d'autres ont contribué pour la première fois. J'encourage davantage d'États à suivre ces tendances. Ce sont de bonnes indications sur la valeur du programme de coopération technique et un encouragement pour le rendre plus efficace et plus efficient.

Le dernier domaine concerne l'énergie, la sûreté et l'environnement. En tant que point de ralliement pour l'application de la science et de la technologie nucléaires, l'Agence a des fonctions importantes concernant plusieurs questions requérant la coopération internationale. Alors que l'autorité et la responsabilité des décisions prises concernant la technologie nucléaire est au niveau national, les incidences de ces décisions dépassent souvent les frontières. Je voudrais traiter de trois aspects majeurs : l'énergie pour le développement durable, la sûreté nucléaire, y compris les déchets radioactifs et la gestion du combustible irradié, et la protection de l'environnement.

L'énergie est essentielle au développement. La demande en énergie s'accroît dans le monde. On prévoit que les besoins des pays en développement vont doubler ou tripler dans les 30 prochaines années, selon le scénario de croissance économique. Les préoccupations grandissent quant à l'impact éventuel des gaz à effet de serre sur les changements climatiques. L'énergie produite par les combustibles fossiles émet près de la moitié des gaz à effet de serre ayant pour origine les activités humaines. Le défi est d'assurer que les préoccupations écologiques énoncées dans les engagements pris à la Conférence de Kyoto sur les changements climatiques, en décembre dernier, soient prises en considération lors de l'examen, au plan national, d'options énergétiques.

À la fin de 1997, 437 réacteurs nucléaires dans 31 pays ont fourni environ 17 % de l'électricité dans le monde et ont permis une réduction de près de 8 % des émissions de carbone. Plusieurs réacteurs existants approchent maintenant de la fin de leur durée de vie prévue. Les décisions doivent être prises pour prolonger leur service, les remplacer ou trouver d'autres options.

Avec différents degrés d'urgence, les pays développés et les pays en développement se trouvent donc face à des choix en matière d'énergie pour répondre aux besoins économiques et démographiques croissants sans contribuer inutilement aux émissions de gaz à effet de serre. À l'exception de l'énergie nucléaire ou hydro-électrique, qui a un potentiel de croissance limité, il n'y a pas encore d'option économiquement viable à faible émission de gaz à effet de serre pour la production d'énergie minimale. L'utilisation extensive de ressources renouvelables à cette fin ne semble pas proche.

Le choix du nucléaire et de la combinaison particulière des différentes formes d'énergie sont bien sûr des décisions nationales avec des répercussions mondiales potentielles. Il existe des raisons incontournables pour lesquelles le nucléaire, associé à une amélioration du rendement énergétique, une plus grande utilisation des sources d'énergie renouvelables et des technologies propres pour l'utilisation améliorée des combustibles fossiles, devrait continuer d'être un élément essentiel de nombreuses stratégies énergétiques nationales. Mais il existe aussi des obstacles de taille, en particulier au niveau de l'acceptation du public, dans certains pays.

Le rôle de l'AIEA est de veiller à ce que toutes les données soient mises à la disposition du public de façon à ce que l'option nucléaire puisse être jugée équitablement et en toute connaissance de cause. À cette fin, en étroite coopération avec huit autres organisations internationales, l'AIEA a mis au point la base de données et la méthodologie «DECADES» pour l'évaluation comparative de différentes chaînes énergétiques et options technologiques de conversion. Les comparaisons comprennent scénarios types de demande énergétique et options en matière d'offre, une analyse économique, les effets sur la santé et l'environnement, les risques des systèmes énergétiques, et le développement des énergies à long terme. À l'heure actuelle, ce cadre méthodologique est utilisé par plus de 30 États membres pour évaluer indépendamment leurs options énergétiques.

L'Agence est également prête à contribuer au troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude des changements climatiques et travaille avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le Conseil mondial de l'énergie à l'établissement d'une évaluation de l'énergie mondiale pour la Commission du développement durable de l'ONU qui, à sa neuvième session en 2001, abordera pour la première fois les questions énergétiques.

Quant à la sûreté nucléaire, je dois dire que c'est une question d'intérêt public international. Ces dernières années, le bilan mondial en matière de sûreté des centrales nucléaires affiche une amélioration continue. Toutefois, le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire de l'Agence pour 1997 isole quelques faits relatifs aux pratiques de gestion des centrales nucléaires qui devraient constituer une mise en garde sur la dégradation progressive potentielle des performances en matière de sécurité des programmes nucléaires établis, si l'on ne fait pas un effort permanent pour maintenir et améliorer la sécurité. Quelques incidents à répétition impliquant des sources de rayonnement soulignent la nécessité de pratiques efficaces en matière de sûreté dans toutes les activités nucléaires. Une grande vigilance est également nécessaire au niveau des pays par rapport aux effets potentiels sur la sûreté nucléaire de nouvelles données du problème comme la déréglementation des marchés énergétiques intérieurs.

Le rôle de l'AIEA est de mettre au point un régime complet pour la sûreté nucléaire, en trois volets : accords internationaux contraignants; normes de sécurité; et mesures permettant de mettre en oeuvre ces accords et ces normes.

Ces dernières années, plusieurs conventions internationales importantes, négociées sous les auspices de l'AIEA, ont permis de combler des lacunes dans le régime de sûreté nucléaire international. Elles comprennent notamment de nouvelles conventions sur la sûreté nucléaire et la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ainsi que des améliorations au régime de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Mais nous restons également attentifs pour voir de nouveaux domaines dans lesquels l'ensemble de la communauté internationale aurait avantage à disposer de normes contraignantes. La Collection Normes de sûretés, publiée par l'Agence, qui couvre les domaines de la sûreté nucléaire, radiologique, de la sûreté de la gestion des transports et des déchets, représente un consensus international sur les critères de sûreté et sur leur application. Au cours de l'actuelle période biennale, nous allons achever le plus gros de la préparation ou de la révision de tout le corpus des normes de sûreté — soit quelque 70 documents au total — de façon à ce qu'elles soient exhaustives, scientifiquement exactes et à jour.

Toutefois, il ne suffit pas d'adopter des normes et des mesures de sûreté : ce qui importe en priorité, c'est qu'elles soient appliquées efficacement. L'Agence propose tout un éventail de services, dont plusieurs services d'examen paritaire, l'échange d'informations, l'éducation et la formation, et la coordination de la recherche-développement en

matière de sûreté pour que, dans tous les pays dotés de programmes nucléaires, des mesures de précaution et des procédures de sécurité soient appliquées avec efficacité et efficience. Les services de sûreté de l'Agence jouent un rôle clef dans la détermination d'un critère mondial d'excellence en matière d'application des normes de sûreté.

En outre, la Conférence générale de l'AIEA a récemment reconnu et encouragé les activités de l'Agence dans le domaine de l'aide aux États Membres pour le diagnostic et la résolution des problèmes informatiques éventuels liés à l'année 2000 au sein des centrales nucléaires civiles, des installations de recyclage de combustible et des équipements médicaux qui utilisent des matières radioactives.

Les décisions à prendre concernant la gestion du combustible irradié et l'élimination finale des déchets radioactifs ne peuvent être repoussées indéfiniment. Le volume de ces déchets augmente sans cesse. Les capacités actuelles et prévues de stockage resteront supérieures aux inventaires cumulés mais on s'inquiète déjà du manque possible de ressources dans certains pays pour la construction des installations prévues. C'est un aspect qui demande d'urgence toute l'attention des pays et une coopération internationale ou régionale, selon les cas.

Par l'évaluation des différentes technologies et la diffusion d'informations, l'Agence aide les États membres à aborder comme il convient les questions de gestion des déchets à activité faible et intermédiaire. En ce qui concerne les déchets radioactifs de haute activité, les experts s'accordent à dire que des solutions techniques existent pour leur élimination permanente et sûre. Mais les progrès dans la démonstration de ces solutions ne sont pas rapides. L'un des avantages comparatifs du nucléaire est le faible volume de déchets générés. Toutefois, cet avantage ne sera pas considéré comme tel tant que les solutions techniques existantes d'élimination sûre et permanente des déchets n'auront pas été démontrées. La nécessité de mettre au point des plans d'élimination et de construire des installations est donc devenue une priorité urgente pour les États membres.

En cette Année internationale de l'océan, je voudrais souligner la contribution unique apportée par le Laboratoire de l'environnement marin de Monaco aux questions mondiales de pollution marine, en particulier par son soutien actif au Plan d'action mondial de l'ONU pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Il est bon de rappeler qu'environ 80 % de la pollution marine provient des activités humaines sur terre. La surveillance et l'évaluation des répercussions de la pollution due aux activités terrestres, aux matières déversées par les

bateaux, aux essais d'armes nucléaires et aux décharges de déchets toxiques sont l'une des responsabilités du Laboratoire de l'environnement marin.

En octobre, j'ai eu le plaisir d'inaugurer les nouveaux locaux spécialement conçus du Laboratoire de l'environnement marin à Monaco. En coopération avec la Principauté de Monaco, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), et la Commission internationale pour l'exploration de la mer Méditerranée à des fins scientifiques, l'Agence a organisé un important colloque sur la pollution marine pour faire part des dernières découvertes scientifiques sur les sources, le comportement et les répercussions des polluants marins dans les océans du monde.

De même, l'Agence a accueilli une réunion au niveau ministériel pour renforcer la coopération internationale dans l'évaluation de l'écologie marine dans la région de la mer Noire, où la dégradation de l'environnement due aux activités humaines, a eu des répercussions économiques et sociales dévastatrices. L'utilisation de techniques nucléaires est démontrée comme la technologie la plus efficace et la plus appropriée pour évaluer la dégradation écologique de la mer Noire.

Comme on peut le voir à la description que j'ai donnée des nombreuses questions pressantes sur lesquelles l'Agence doit se pencher sans attendre, l'ordre du jour nucléaire international, loin de diminuer, est en train de s'amplifier. Tout au long de la décennie, l'Agence s'est acquittée de responsabilités accrues, tout en étant limitée, la plupart du temps, par les contraintes d'une croissance réelle zéro de son budget ordinaire. Mais, alors que nous cherchons à répondre aux attentes de nos États membres en cette période de changements rapides, l'écart entre les priorités et les moyens disponibles ne cesse de s'agrandir.

Pour l'Agence, les implications sont claires. Nous devons parvenir à une plus grande efficacité à chaque fois que possible et nous devons vérifier que nos programmes correspondent aux priorités des États membres.

À cette fin, au commencement de l'année j'ai lancé un processus d'examen global en trois phases de la gestion et des programmes de l'Agence. La première phase — examen de la gestion — consiste essentiellement en mesures visant à améliorer l'efficacité dans trois domaines : politique et coordination; mise au point et évaluation des programmes; procédures et personnel. J'insiste particulièrement sur la

création d'une culture d'Agence unifiée, de manière à garantir la clarté des priorités du Secrétariat, la coordination de ses activités et l'efficacité de ses processus.

La deuxième phase consiste en un examen externe du programme global de l'Agence par un Groupe d'experts de haut niveau afin d'évaluer les priorités et de présenter des recommandations sur les orientations futures. En consultation avec les États membres, et s'inspirant des propositions du Groupe d'experts de haut niveau, une stratégie de l'Agence à moyen terme est en cours d'élaboration. Elle établira les objectifs et les buts principaux de l'Agence pour les cinq prochaines années.

Il importe que le public comprenne le rôle de l'énergie nucléaire ainsi que celui de l'Agence; une information efficace du public doit donc faire partie intégrante des activités de celle-ci. Aussi la troisième partie du processus d'examen se concentre-t-elle sur le rôle de l'information du public et sur sa gestion, et sur l'accessibilité de l'Agence à la société civile, en particulier les collectivités spécialisées dans le nucléaire, la maîtrise des armements et le développement, ainsi que les médias, par l'utilisation des outils les plus modernes et les plus efficaces.

Nous vivons une époque de changement et d'incertitude. La science et la technologie nucléaire ont toujours provoqué deux réactions : l'espoir que son application sûre et pacifique nous aidera sur la voie d'un avenir meilleur, et l'appréhension que sa mauvaise utilisation pourrait avoir des effets catastrophiques. Aujourd'hui, la science et la technologie nucléaire sont une réalité mondiale alors que nous sommes en quête de solutions aux problèmes pressants de la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement, l'alimentation et l'amélioration de la santé d'une population croissante et la fourniture de l'énergie nécessaire à la croissance économique et au développement. Autant de raisons pour accroître la coopération pour une utilisation sûre et pacifique de la technologie nucléaire.

À cet égard, l'AIEA joue un rôle essentiel dans la promotion du partage mondial des bénéfices de la technologie nucléaire tout en aidant la communauté internationale à freiner la prolifération des armes nucléaires et à s'acheminer vers un désarmement nucléaire.

Comme souvent mentionné, se libérer du besoin et se libérer de la crainte sont deux faces d'une même médaille. L'AIEA reste pleinement engagée à poursuivre ces deux objectifs.

Je voudrais terminer en exprimant ma reconnaissance au Gouvernement autrichien qui continue d'être un très gracieux hôte pour l'AIEA.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Slovénie qui présentera le projet de résolution A/53/L.18.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire générale dans sa note figurant au document A/53/286. Le rapport présente une réflexion très approfondie sur une large gamme de sujets qui ont retenu l'attention de l'Agence au cours de l'année écoulée.

Nous sommes aussi très reconnaissants à M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence, pour sa présentation du rapport. L'année dernière a été la première année en fonctions de M. ElBaradei, et nous le félicitons de la façon dont il conduit les travaux de l'Agence. Sous sa direction, l'Agence continue d'être le principal moteur de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour le développement.

L'énergie nucléaire continue d'apporter une contribution importante dans la satisfaction des besoins mondiaux en électricité. À cet égard, l'Agence continue de contribuer à l'évaluation de l'expérience et à l'échange d'idées sur ce qui se produit au plan national et international en la matière. Nous avons été témoins de l'aboutissement de nombreuses années de travail sur le renforcement du cadre juridique international afin que l'énergie nucléaire ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques. L'Agence a aussi continué d'apporter une de ses contributions les plus précieuses aux objectifs du système des Nations Unies de protection de l'environnement et de promotion du développement durable, et fait des contributions importantes dans le domaine de l'éradication des parasites et dans la gestion adéquate des ressources en eau.

Lors de sa réunion de septembre dernier, le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a élu un représentant de la Slovénie à titre de Président pour la période 1998-1999. C'est pour moi un grand honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/53/L.18, sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le projet de résolution reflète les principales réalisations de l'Agence dans les domaines importants comme le développement de l'énergie, la sûreté nucléaire, la vérification et le transfert de technologie. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de l'Assemblée sur certains points du projet de résolution.

Les accords de garanties visant à renforcer la vérification internationale des programmes nucléaires de l'Agence constituent un élément important en vue d'une confiance accrue entre les États et par là même du renforcement de leur sécurité collective. Le projet de résolution se félicite donc des mesures et des décisions prises par l'Agence, notamment le modèle de protocole additionnel, visant à renforcer l'efficacité et le rendement du système de garanties. Jusqu'à présent, 32 États et d'autres parties aux accords de garanties ont signé le modèle de protocole additionnel. Il est à espérer que d'autres États et d'autres parties aux accords y adhéreront sans délai.

L'AIEA continue de jouer un rôle important en matière de sûreté nucléaire grâce à ses programmes et à sa promotion de la coopération mondiale. À cet égard, le projet de résolution prie instamment tous les États de parvenir à une coopération internationale dans l'exécution des travaux de l'Agence et se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée se félicite également des mesures prises par l'Agence pour renforcer ses activités de coopération technique grâce à la mise au point de programmes efficaces visant à améliorer les capacités scientifiques, technologiques et réglementaires de pays en développement et encourager les applications pacifiques de l'énergie atomique et des techniques nucléaires. Ces programmes contribuent à la réalisation du développement durable dans de nombreux pays en développement.

L'AIEA mène des activités importantes dans les domaines de la prévention, de l'intervention, de la formation et de l'échange d'informations en appui aux efforts contre le trafic illicite de matériels nucléaires et d'autres sources radioactives. Le projet de résolution se félicite de ces mesures et décide de garder à l'esprit les activités de l'Agence lors de l'élaboration de la convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée note avec une profonde inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continue de ne pas respecter l'accord de garanties avec l'AIEA et s'engage instamment à coopérer pleinement. En ce qui concerne les inspections nucléaires en Iraq, dans le projet de résolution, l'Assemblée demande à l'Iraq de coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de reprendre immédiatement le dialogue avec celle-ci.

Au nom des auteurs, auxquels se sont joints la Bulgarie, la Grèce, le Luxembourg, Monaco et la Nouvelle-Zélande, la Slovaquie a le plaisir de présenter ce projet de résolution qui est le résultat d'un échange de vues constructif entre les délégations à Vienne et ici à New York. Les auteurs estiment qu'il présente fidèlement les activités de l'Agence pour l'année à l'examen. Les auteurs sont également reconnaissants au secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à celui des Nations Unies pour leur aide dans la préparation de ce projet de résolution. Nous espérons que ce projet recevra un large appui de la part des États Membres des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq afin qu'il présente une modification au projet de résolution A/53/L.18 figurant dans le document A/53/L.19.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir de présenter les modifications que l'Iraq souhaite apporter au projet de résolution intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique» (A/53/L.18) et qui figure dans le document A/53/L.19.

Je voudrais tout d'abord réitérer la position de l'Iraq qui rejette les tentatives visant à politiser le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA. L'Agence a un rôle technique à jouer au service de la communauté internationale, qui consiste à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à mettre en oeuvre le système de garanties du Traité sur la non prolifération. Nous devons tous respecter le caractère professionnel et l'indépendance de l'Agence.

Le paragraphe 7 du projet de résolution A/53/L.18 se rapportant à l'Iraq constitue un exemple éloquent des tentatives faites par certains États — y compris des membres permanents du Conseil de sécurité — de déformer les conclusions auxquelles est parvenue l'Agence. Par exemple, la dernière phrase de ce paragraphe se lit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«souligne qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq aiderait beaucoup à régler les questions et les problèmes restants.»

(L'orateur reprend en arabe)

Le paragraphe 19 du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (S/1998/927) présenté au Conseil de sécurité le 7 octobre 1998 se lit :

«Comme on l'a déjà indiqué, une plus grande transparence de la part de l'Iraq aiderait beaucoup à éclaircir les quelques problèmes qui restent à régler au sujet du programme nucléaire clandestin.»

Nous nous en remettons au discernement des membres de l'Assemblée générale pour deviner la raison pour laquelle «aiderait beaucoup à éclaircir les quelques problèmes qui restent à régler» a été remplacé par «à régler les questions et les problèmes restants».

En s'appuyant sur ce fait, la délégation iraquienne a proposé une modification du paragraphe 7 du projet de résolution afin de le rendre plus objectif et plus cohérent avec l'évaluation faite par l'AIEA du dossier iraquien dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 7 octobre 1998. La modification que je présente, et qui, je l'espère, recueillera l'appui de l'Assemblée, cite textuellement les paragraphes 23 et 17 du rapport de l'Agence. La citation tirée du paragraphe 23 confirme que les quelques problèmes restants concernant l'ancien programme nucléaire de l'Iraq peuvent être traités par le biais d'une vérification continue. D'un point de vue pratique, cela signifie que les exigences requises pour la mise en oeuvre du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité concernant le volet nucléaire ont été remplies. Ainsi que l'a indiqué le Directeur général de l'Agence il y a quelques minutes, le paragraphe 17 du rapport de l'AIEA confirme que l'Agence a pu dresser un tableau techniquement cohérent de l'ancien programme nucléaire de l'Iraq et qu'en outre, rien ne montre que l'Iraq dispose encore de substances permettant de produire des matières nucléaires à usage militaire. Bien que tardives, ces conclusions confirment que l'Agence a pu mener à bien sa mission de désarmement, ce qui aurait été impossible sans la pleine coopération de l'Iraq. Nous espérons que les représentants examineront notre modification en toute justice et en toute équité.

Enfin, puisque le texte de cette modification n'a été distribué à l'Assemblée que ce matin, nous souhaiterions que le vote sur ce texte soit reporté au mercredi 4 novembre afin que les États Membres aient le temps de l'examiner.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation mexicaine remercie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour sa présentation du rapport annuel sur les activités de l'Agence pour l'année 1997. Nous notons avec une grande satisfaction qu'en ce quarantième anniversaire de l'AIEA, des efforts continuent d'être déployés pour renforcer le cadre juridique internatio-

nal visant à garantir la sûreté de l'énergie nucléaire et son utilisation pacifique.

Je souhaiterais mentionner certaines questions soulevées dans le rapport, à commencer par la sûreté nucléaire et radiologique. Il est prioritaire de maintenir et de renforcer en permanence l'ensemble des infrastructures nucléaires. L'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans toutes ses applications constitue, outre une obligation juridique, un impératif pour la protection des populations et des territoires nationaux. Cette mission comprend le renforcement des capacités internes d'élaboration de normes nationales et l'évaluation de l'adéquation de leur mise en oeuvre ainsi que la mise à jour permanente des nouvelles technologies, du matériel d'évaluation et de mesure de la sûreté et de l'application des garanties.

Nous sommes attachés au renforcement du régime juridique établi en vue de garantir l'application au niveau mondial des principes fondamentaux de sûreté qui régissent la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, adoptés au titre de la Convention commune de 1997. Nous nous félicitons également de l'adoption du Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. Nous sommes certains que ces deux instruments juridiques contribueront au renforcement du dispositif préventif. Nous appuyons par conséquent les travaux réalisés en vue de l'élaboration des rapports nationaux qui seront examinés à la première réunion des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire qui aura lieu en 1999.

Le deuxième point que je souhaiterais évoquer est celui de l'alimentation et de l'agriculture. Nous prenons note des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine qui s'articulent autour de cinq thèmes principaux, notamment la lutte contre les insectes et les ravageurs et la protection des aliments et de l'environnement. Nous apportons notre plein appui à la poursuite et au renforcement des activités de l'AIEA dans ces domaines car elles constituent une application pratique de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans des domaines extrêmement importants pour les pays en développement.

La technologie nucléaire est largement utilisée au Mexique pour la production d'insectes stériles, notamment dans le cadre de l'éradication de la ceratitidose et de la lucilie bouchère. Les installations mexicaines de production des insectes stériles sont parmi les plus grandes et les plus

modernes au monde et elles exportent une part importante de leur production.

En ce qui concerne l'alimentation, l'Institut national de recherche nucléaire mexicain a réussi à améliorer deux variétés de blé dont la mise sur le marché a été autorisée par le Registre national de certification des semences. Cet institut gère également depuis plus de 10 ans une installation d'irradiation des aliments fonctionnant à pleine capacité, qui traite principalement des céréales et des épices. L'Institut a réalisé, avec l'appui de l'AIEA, une étude de faisabilité technico-économique qui souligne la possibilité de créer plusieurs installations d'irradiation des aliments dans la région centrale du Mexique.

Le troisième thème que j'aborderai est celui de la coopération technique en faveur du développement. Nous avons examiné avec attention le chapitre du rapport annuel de l'Agence qui traite de cette question et les conclusions auxquelles on est parvenu donnent motif à préoccupation. S'il est vrai que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pris de nouvelles mesures afin d'améliorer l'efficacité et le rendement, nous notons qu'en pratique il y a eu une réduction imprévue des contributions au Fonds de coopération technique. Il en résulte donc une certaine incertitude au sujet des ressources qui sont nécessaires à la pleine mise en oeuvre du Programme de coopération technique qui a été approuvé par le Conseil des Gouverneurs.

Le Mexique continuera de soutenir que, dans l'accomplissement de son mandat, l'Agence internationale de l'énergie atomique doit préserver un équilibre indispensable entre les activités concernant la sécurité et celles qui ont trait à l'assistance technique.

La coopération technique dans le cadre de l'Agence internationale n'est pas le résultat d'idées altruistes ou d'impératifs éthiques. Il faut rappeler une fois encore que la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit nécessairement faire pendant à l'engagement pris par les pays parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de ne pas acquérir ni mettre au point d'armes nucléaires.

Nous souhaitons donc lancer un appel énergique à tous les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin qu'ils parviennent à un objectif de 73 millions de dollars en 1999 pour assurer le financement de la coopération technique et la maintenir à ce niveau en l'an 2000.

Le Mexique souhaite exprimer de nouveau son attachement indéfectible au renforcement des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au cours de ses 40 ans d'existence, elle a fait la preuve qu'il était nécessaire de disposer d'une instance internationale où l'on puisse débattre des différentes utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et de son rôle précieux dans le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire. Le Mexique participera activement aux travaux de l'Agence afin de relever les défis de cette fin de siècle.

M. Lee See-Young (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de dire tout d'abord la gratitude de ma délégation à M. Mohammed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le rapport détaillé qu'il a présenté sur les activités de l'Agence au cours de l'année écoulée. Je voudrais également féliciter les membres du secrétariat de l'AIEA pour leur dévouement et leur travail assidu.

Il est reconnu qu'au cours des 40 dernières années, l'AIEA a scrupuleusement poursuivi ses deux grands objectifs, à savoir, la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la prévention de la prolifération nucléaire. L'Agence a pu élargir son rôle en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, allant de la production d'énergie à toute une gamme d'applications industrielles, médicales et agricoles. Les mesures de garantie mises en place par l'Agence ont également contribué à renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire.

Ma délégation se félicite du rôle actif joué par l'AIEA pour renforcer la sûreté nucléaire dans le monde par le biais d'une série d'initiatives visant à élargir le cadre juridique régissant la sûreté nucléaire.

Nous pensons que l'une de ses réalisations les plus remarquables est l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, en 1997, à la Conférence diplomatique de Vienne tenue sous les auspices de l'AIEA. Une large adhésion à cette convention commune et sa mise en oeuvre rapide serviront à éviter les dangers potentiels du combustible usé et des déchets radioactifs.

Ma délégation se félicite également des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention sur la sûreté nucléaire depuis son entrée en vigueur en 1996. En septembre dernier, la réunion d'organisation des Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Vienne, sous les

auspices de l'AIEA, afin de préparer la première réunion d'examen de la Convention en avril 1999. En tant qu'une des premières Parties contractantes à la Convention, mon pays est prêt à jouer un rôle actif dans les travaux préparatoires de la première réunion d'examen. À cet égard, le Gouvernement a déjà présenté son rapport national conformément aux dispositions applicables de la Convention.

La République de Corée est maintenant considérée comme l'un des principaux États producteurs d'énergie nucléaire dans le monde. En août dernier, nous avons lancé deux nouvelles unités de centrales nucléaires, ce qui amène le total d'unités exploitées en Corée à 14. Ces unités, de 1 000 mégawatts chacune, sont construites selon le modèle classique de centrale d'énergie nucléaire coréen. Ce modèle de centrale est le résultat d'un projet entamé en 1984 pour normaliser la conception des centrales nucléaires.

D'ici à l'an 2015, la part de l'énergie nucléaire dans l'électricité produite en Corée devrait passer de 34 % à 46 %, le nombre d'unités devant doubler pour atteindre 28.

Dans d'autres domaines d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mon gouvernement a réalisé de nombreux programmes de recherche et de développement. Hanaro, un réacteur de recherche de 30 mégawatts conçu et construit par des Coréens, est en service depuis 1995. Des réacteurs de taille petite et moyenne, tels que le réacteur modulaire avancé à systèmes intégrés, sont un autre exemple du domaine auquel s'étendent nos activités de développement et notre recherche.

Mon pays a également participé activement aux programmes de coopération technique de l'Agence en accueillant des cours de formation régionaux et des colloques internationaux. Ce mois-ci, le Gouvernement organisera à Séoul un colloque international sur les réacteurs à eau ordinaire de type avancé.

Mon pays a toujours été fermement partisan du renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et des efforts déployés par l'Agence pour renforcer l'efficacité et le rendement de son système de garanties. Étant donné qu'il est plus urgent que jamais de renforcer le système des garanties, comme le démontrent les cas de l'Iraq et de la Corée du Nord, elle se félicite de l'initiative de l'AIEA d'adopter le modèle de Protocole additionnel en 1997. Nous pensons que le système de garanties renforcé dotera l'Agence d'une capacité accrue à déceler toute activité nucléaire non déclarée. Il est donc encourageant que l'AIEA ait conclu jusqu'ici des protocoles additionnels avec 31 États, y compris trois États dotés d'armes nucléaires.

Pour sa part, mon gouvernement a procédé à l'incorporation des mesures requises au titre du modèle de Protocole dans les lois et règlements nationaux afin de les mettre rapidement en oeuvre, et il espère achever rapidement les consultations avec l'Agence sur le Protocole additionnel.

En outre, mon gouvernement a renforcé l'année dernière le système d'État de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires afin de mettre en place un système national d'inspection des garanties. Ce système permet au Gouvernement d'effectuer des inspections nationales de garanties parallèlement aux inspections de l'AIEA.

Je passe maintenant au problème posé par la Corée du Nord au plan nucléaire. Depuis que cette question est devenue pressante en 1993, la communauté internationale n'a cessé d'appeler la République démocratique populaire de Corée à appliquer intégralement l'accord de garanties de l'AIEA. Il est tout à fait regrettable d'entendre le Directeur général de l'AIEA dire encore une fois que l'Agence n'a pas été en mesure de vérifier l'exactitude et la complétude de la déclaration initiale de la République démocratique populaire de Corée et qu'aucun progrès n'a été fait pour préserver les informations pertinentes qui sont indispensables pour la vérification des activités nucléaires passées de la Corée du Nord.

Nous sommes en particulier inquiets d'apprendre que l'Agence se heurte à des difficultés pour préserver l'information pertinente jugée indispensable pour vérifier à l'avenir les activités nucléaires menées par la Corée du Nord. Comme le Directeur général l'a souligné à juste titre dans la déclaration qu'il a faite :

«À moins que toute l'information pertinente soit disponible, il sera très difficile, voire impossible, pour l'Agence de vérifier à l'avenir si le stock de matières nucléaires déclaré par la République populaire démocratique de Corée est exact et complet.»

Bien qu'elle ait tenu une série de consultations avec l'AIEA, la Corée du Nord persiste dans son refus de coopérer. Il convient de souligner une fois encore que la Corée du Nord a l'obligation juridique sans équivoque, en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de respecter intégralement l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA. Cet accord continue d'avoir force obligatoire et d'être en vigueur, comme l'a souligné la Présidente du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 4 novembre 1994, qui a été réaffirmée à maintes reprises par les résolutions de l'ONU et de l'AIEA.

La République populaire démocratique de Corée insiste pour que la question nucléaire en Corée du Nord soit réglée uniquement par le biais du Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, de 1994. Cependant, comme nous l'avons clairement indiqué à plusieurs reprises, le Cadre agréé ne se substitue pas à l'accord de garanties conclu entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée et il n'est pas destiné à exonérer la République populaire démocratique de Corée de ses obligations conventionnelles.

De plus, la République populaire démocratique de Corée s'est clairement engagée quant au régime de non-prolifération nucléaire, au titre du paragraphe 1 de la partie IV du Cadre agréé, en acceptant que

«la République populaire démocratique de Corée restera partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et permettra l'application de son accord de garanties en vertu du Traité».

La République populaire démocratique de Corée est en outre convenue au paragraphe 3 de la partie IV du Cadre agréé que les composants nucléaires essentiels des réacteurs à eau ordinaire ne seront fournis que lorsque l'Agence aura achevé la vérification des activités nucléaires passées de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée devrait donc s'engager à coopérer pleinement avec l'AIEA afin de préserver toute l'information pertinente indispensable pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de son rapport initial.

Si le refus de la République populaire démocratique de Corée de respecter ses obligations conventionnelles n'est pas sanctionné, cela pourrait finalement saper la compétence et l'autorité de l'AIEA en tant que garante de la non-prolifération nucléaire. L'inaction de la communauté internationale face à ce non-respect sans précédent ne servirait qu'à affaiblir le régime de non-prolifération nucléaire proprement dit au moment précis où une action concertée de la part de la communauté internationale pour renforcer ce régime s'impose plus que jamais.

Cette année encore, la République de Corée a activement participé à l'élaboration du projet de résolution sur le rapport de l'AIEA, à Vienne et à New York. Ce projet qui figure dans le document A/53/L.18 rend compte de manière objective de l'intérêt de la communauté internationale pour les travaux de l'AIEA. Ma délégation, qui s'est portée coauteur de ce projet de résolution, espère qu'il sera, cette année encore, adopté par une très large majorité.

À l'aube du XXI^e siècle, nous sommes confrontés à plusieurs défis redoutables qui se posent pour la paix, la sécurité et le développement dans le monde. Cela étant, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devraient demeurer une des priorités les plus importantes et les plus pressantes de la communauté internationale pour les décennies à venir. À cette fin, mon gouvernement se joint à la communauté internationale pour réaffirmer son engagement et son appui à l'AIEA afin qu'elle puisse continuer de jouer son rôle particulier en tant que garante du régime de non-prolifération et encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États suivants s'associent à cette déclaration : les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Je voudrais exprimer la reconnaissance de l'Union européenne pour le travail remarquable accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et féliciter le Directeur général, Mohamed ElBaradei, ainsi que son personnel pour l'excellent travail accompli au cours des 12 derniers mois afin de préparer l'Agence à relever les défis du prochain millénaire.

L'Union européenne estime que l'AIEA peut envisager le prochain millénaire avec confiance. L'Agence est largement reconnue comme étant une organisation internationale modèle. Ce statut enviable exige de l'Agence qu'elle atteigne un niveau de réalisation et d'efficacité élevé et, le cas échéant, de faire davantage encore. La recherche constante d'efficacité est une caractéristique de l'AIEA et nous offrons nos encouragements à son nouveau Directeur général dans la tâche qui l'attend.

À ce sujet, l'Union européenne salue l'initiative prise par le Directeur général de créer un groupe d'experts de haut niveau pour examiner tous les aspects des activités de l'Agence, qui sera complété par le travail d'un groupe de hauts fonctionnaires de l'Agence chargés d'étudier les questions de gestion. Nous attendons avec intérêt les résultats de leurs délibérations et nous encourageons fortement le Directeur général à donner activement suite aux recommandations de ces deux groupes, ce qui conduira à une

meilleure efficacité au niveau de l'administration. Il importe en outre d'examiner avec attention la question qui consiste à établir un ordre de priorité des activités de l'Agence, tant dans le cadre des grands programmes qu'entre ces programmes. Les programmes prioritaires doivent être pleinement justifiés. Les projets qui ne répondent qu'à des besoins et des intérêts limités risquent en effet de peser lourd sur le budget limité de l'Agence.

L'existence d'une AIEA efficace et dotée du plein appui de ses États membres est essentielle pour l'ensemble de la communauté internationale car l'Agence a un rôle clef à jouer pour aider l'humanité à tirer le plus grand parti possible des sciences nucléaires et de leur application, et pour réduire au minimum leurs dangers. Les efforts pour éviter que les technologies nucléaires soient utilisées à mauvais escient et contribuent à la prolifération des armes nucléaires sont un domaine d'activité où il est constamment nécessaire de faire appel aux compétences de l'Agence. Les essais nucléaires effectués récemment en Asie du Sud ont mis en évidence la nécessité d'entreprendre un effort mondial dans ce sens.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation qui prévaut en Asie du Sud. Les essais nucléaires menés par l'Inde et le Pakistan ont compromis la stabilité dans la région et ont isolé les deux États de la communauté internationale, dans les efforts réalisés en vue de la non-prolifération. À plusieurs reprises, l'Union a condamné ces essais en appelant les deux pays à adhérer au régime international de non-prolifération, et en priant instamment l'Inde et le Pakistan de s'abstenir de procéder à d'autres essais nucléaires et de mettre au point, d'assembler ou de déployer des armes nucléaires ou des missiles balistiques pouvant transporter des ogives nucléaires.

L'Union européenne a pris dûment note des déclarations faites par l'une et l'autre partie concernant l'adoption de moratoires sur tout essai nucléaire à l'avenir. L'Union se félicite que l'Inde et le Pakistan aient manifesté une intention apparente d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nous espérons que ces deux pays signeront et ratifieront cet instrument promptement et sans condition.

L'Inde et le Pakistan devraient également adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans sa forme actuelle. L'Union européenne se félicite que ces deux pays envisagent de participer aux négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles menées au Comité spécial de la Conférence du désarmement. Nous demandons aujourd'hui à l'Inde et au Pakistan

de mettre en place des moratoires sur la production des matières fissiles pendant que l'on négocie ce traité.

L'Union invite ces deux pays à adopter une législation permettant d'exercer des contrôles stricts sur l'exportation de matériels, d'équipements et de technologies nucléaires qui figurent sur la liste de base et la liste à double usage du Groupe des fournisseurs de matières nucléaires, ainsi qu'à l'annexe du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Mme Osode (Libéria), Vice-Présidente, assume la présidence.

L'Union européenne se félicite de l'accord en date du 23 septembre signé par l'Inde et le Pakistan au sujet de la reprise du dialogue entre les deux pays sur toutes les questions non réglées, et notamment sur celles qui sont liées à la paix et à la sécurité. L'Union est disposée à contribuer aux efforts pour promouvoir la stabilité régionale.

À la suite de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, qui a constitué une étape importante sur la voie de la mise en oeuvre des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, l'Union européenne a été active et continuera de l'être pour favoriser l'entrée en vigueur rapide du Traité et son universalité. L'Union européenne se réjouit de constater que 150 pays ont signé le Traité et que 21 d'entre eux l'ont ratifié. Elle appelle tous les États à signer et ratifier le Traité, notamment les 44 États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur. L'Union appuie aussi pleinement les efforts accomplis par la Commission préparatoire en vue d'établir, en temps opportun et de façon efficace, le régime de vérification du Traité.

Puisque les négociations sur le CTBT se sont achevées avec succès, le moment est maintenant venu d'appliquer la deuxième mesure au titre du programme d'action contenu dans la décision sur les principes et objectifs. Cette mesure prévoit l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations sur une convention, non discriminatoire et de portée universelle, interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires — le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Ainsi, l'Autriche, qui assume actuellement la présidence de l'Union européenne, a soumis, au début de la session de 1998 de la Conférence du désarmement, un projet de décision relatif au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. L'Union salue le consensus forgé sur la base du rapport Shan-

non et du mandat qui y est défini ainsi que la décision concernant la création d'un comité spécial chargé des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous avons souvent réaffirmé l'importance d'un tel traité, qui apportera une contribution notable à la concrétisation de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Nous exhortons tous les États à adopter ou proroger, jusqu'à la fin desdites négociations, un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous comptons bien contribuer au déroulement des négociations de fond, qui devraient commencer au début de la session de 1999 de la Conférence du désarmement.

Les garanties de l'AIEA forment un autre élément vital de la lutte contre la prolifération nucléaire. L'Union est pleinement attachée au renforcement du système de garanties. Nous nous sommes félicités de l'adoption, par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le 15 mai 1997, du modèle de protocole additionnel sur le renforcement des garanties. Le 8 juin 1998, le Conseil de l'Union européenne a autorisé la Commission à conclure les trois protocoles additionnels entre les États membres de l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'AIEA. L'accord a été signé le 22 septembre 1998.

L'Union engage tous les États liés par des accords de garanties avec l'AIEA à conclure dès que possible des protocoles additionnels relatifs à ces accords qui soient fondés sur le modèle de protocole relatif au renforcement des mesures de garanties de l'AIEA. La conclusion de ces protocoles revêt la plus grande importance car elle indiquerait de façon vigoureuse et opportune à la communauté internationale que la non-prolifération nucléaire et les engagements juridiques pris à cette fin doivent être considérés comme un élément essentiel de la sécurité mondiale.

À ce sujet, l'Union européenne en appelle particulièrement à l'Inde, au Pakistan et à Israël pour qu'ils concluent sans délai les protocoles additionnels, afin notamment d'assumer leurs responsabilités concernant le contrôle des exportations et d'autres éléments clefs contenus dans le Modèle de protocole. Parallèlement, elle en appelle à ces États pour qu'ils acceptent les garanties intégrales de l'AIEA. L'Union européenne note avec intérêt que Cuba a annoncé son intention d'entamer des négociations avec l'AIEA sur une éventuelle adoption de certaines des mesures prévues dans le Modèle de protocole.

L'Union européenne déplore la suspension unilatérale par l'Iraq de sa coopération avec l'AIEA. Nous félicitons le Directeur général et le personnel de l'AIEA de leurs efforts soutenus pour appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et prenons acte avec satisfaction du rapport de l'AIEA, daté du 7 octobre 1998. L'Union engage l'Iraq à coopérer pleinement avec l'AIEA, conformément à ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Mémoire d'accord signé le 23 février 1998 par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq et le Secrétaire général de l'ONU, et à reprendre immédiatement le dialogue avec l'AIEA. Elle souligne qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq aiderait beaucoup à régler les questions et problèmes restants.

Il convient de réitérer notre profonde inquiétude du fait que la République populaire démocratique de Corée ne respecte toujours pas l'accord de garanties qu'elle a signé. L'Union exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement et sans délai l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA et à appuyer tous les efforts de non-prolifération en s'abstenant de toute action contraire à la stabilité dans la région. Dans ce contexte, l'Union européenne exprime de nouveau ses préoccupations à la suite du lancement effectué le 31 août dernier par la République populaire démocratique de Corée et continue d'appuyer pleinement l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO) et le Cadre agréé, et elle appelle les autres pays à encourager la réalisation des objectifs de non-prolifération visés par l'Organisation.

En ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, j'aimerais évoquer brièvement la Convention sur la sûreté nucléaire. L'Union européenne continue de souligner la nécessité d'appliquer les normes de sûreté les plus strictes, et elle prie instamment tous les pays de veiller dans toute la mesure possible à exploiter toutes leurs installations nucléaires de façon conforme aux réglementations et recommandations internationales existantes. L'Union se réjouit du nombre toujours croissant d'États parties à la Convention sur la sûreté nucléaire et compte sur sa pleine mise en oeuvre.

L'Union aimerait réaffirmer sa position sur la révision de l'article VI. Les membres de l'Union européenne estiment qu'il n'est pas nécessaire de modifier la taille actuelle du Conseil des gouverneurs. Elle ne préconise donc pas un élargissement. Toutefois, elle n'est pas insensible aux préoccupations exprimées par d'autres États membres. Pour favoriser le consensus, elle appuie ainsi la proposition formulée par le Président du Conseil des gouverneurs, qui

prévoit l'adjonction de six membres au Conseil et définit une procédure de révision de l'article VI, en vertu de laquelle la modification n'entrerait en vigueur qu'après l'intégration de chaque membre de l'Agence dans le groupe régional approprié.

Veiller au maintien d'une coopération technique appropriée et faire en sorte que tous les pays aient un accès adéquat aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire font partie des activités les plus importantes de l'Agence. À cet égard, nous reconnaissons que les États membres de l'AIEA doivent faire des contributions volontaires au Fonds de coopération technique afin de permettre à l'AIEA d'appliquer optimalement ses différents programmes.

L'Union accorde beaucoup d'importance à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cette convention constitue une importante mesure en vue de consolider la sûreté de toutes les phases du cycle du combustible nucléaire au moyen d'instruments internationaux juridiquement contraignants. Le nombre croissant d'États signataires de cette convention montre que la communauté internationale en reconnaît largement l'importance. L'Union demande à tous les États de devenir parties à la Convention le plus rapidement possible, afin d'en permettre l'entrée en vigueur rapide et de maintenir ainsi un niveau de sécurité élevé dans le monde entier.

Une autre question exigeant une réponse internationale est celle de la menace que constitue le trafic de matières nucléaires. L'Union appuie les activités préventives de l'Agence dans ce domaine et accueille favorablement toute autre initiative pertinente, telle que celle prise par le G-8.

Quant au transport de matières nucléaires, il est soumis à un ensemble détaillé de règles s'appliquant à l'Union européenne en vue d'assurer la sûreté de ce transport. Compte tenu du caractère mondial de cette question, l'Union est reconnaissante à l'AIEA d'avoir soumis une étude sur le cadre réglementaire international relatif à la sûreté du transport de matières radioactives, en réponse à une demande formulée en ce sens à la Conférence générale de l'année dernière.

Il ne fait aucun doute que, durant le prochain millénaire également, la communauté internationale fera face à des questions d'ordre nucléaire pouvant exiger une action internationale. Tel est le cas du droit nucléaire international, où l'attention devra être axée non seulement sur son élaboration plus détaillée, mais aussi sur la mise en oeuvre et le

renforcement des instruments existants, notamment en ce qui concerne la sûreté et la responsabilité.

En outre, il faut savoir qu'un nombre croissant de centrales nucléaires dans le monde auront bientôt épuisé leur potentiel de fonctionnement. Par conséquent, il faudra examiner particulièrement les questions relatives à la désaffectation de ces centrales ou à l'expansion de leur potentiel de fonctionnement.

Pour ce qui est du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, une autre tâche à laquelle devra probablement s'atteler la communauté internationale dans l'avenir a déjà été mentionnée dans cette déclaration. Si, comme nous l'espérons vivement, les négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles aboutissent prochainement, les parties à cet accord seront confrontées au défi important consistant à mettre en oeuvre des dispositions de vérification de cet instrument afin d'utiliser de façon optimale le savoir-faire en matière de vérification tout en respectant autant que possible les principes de rentabilité. Dans ces domaines, l'expertise remarquable de l'Agence aidera à trouver des solutions efficaces et fiables.

L'Union européenne est consciente qu'il est plus facile d'établir de longues listes d'activités, qu'il serait souhaitable que l'Agence entreprenne, que d'établir la provenance des ressources nécessaires pour les mener à bien. Elle ne doute pas toutefois qu'on trouvera des moyens pour financer des activités coûteuses supplémentaires de l'Agence lorsque la question se posera.

La volonté des États Membres sera d'autant plus grande que l'Agence a une longue tradition de rentabilité, et nous appuyons les mesures d'économies qu'elle compte prendre, notamment dans les domaines des activités d'appui.

M. McQueen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'année 1997 aura été une année de consolidation et d'évaluation pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Directeur général, M. Mohammed ElBaradei, a examiné de façon approfondie toutes les activités de l'Agence. Il faut se féliciter de cet examen approfondi de toutes les activités entreprises par l'Agence et des suggestions d'efficacité et de rentabilité avancées par le Directeur général. Ma délégation attend avec intérêt le rapport du groupe d'experts sur l'évaluation des activités de l'Agence, qui servira de base sur laquelle le Directeur général établira son plan à moyen terme.

S'agissant des activités spécifiques de l'Agence, l'Afrique du Sud continuera d'appuyer toutes les activités de celle-ci, que ce soit pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire ou la non-prolifération. Pour les membres africains de l'Agence, en fait, il est particulièrement important de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. On sait que l'Afrique court le risque d'être constamment marginalisée dans l'ère de la mondialisation. Tous les pays africains sont confrontés à de grands défis dans le domaine du développement économique et social. L'Agence est en mesure de contribuer de façon réelle et tangible à un développement durable et elle devrait être appelée à examiner attentivement comment son action pourrait être optimisée et, en fait, être amplifiée compte tenu des besoins particuliers en assistance technique des pays en développement. L'importance que l'Agence attache au transfert de technologie par le biais de la coopération technique entre pays en développement est un pas en avant et l'Agence peut être légitimement fière des succès qu'elle a obtenus jusqu'à ce jour.

Mais on peut toujours faire mieux, notamment pour ce qui est des ressources. Les ressources de l'Agence pour les activités liées à la coopération technique doivent être garanties, prévisibles et suffisantes pour répondre aux objectifs de l'Agence. Le Fonds de coopération technique ayant cependant plafonné en 1997 à un moment où la demande est croissante, particulièrement en Afrique, le travail crucial de l'Agence en la matière risque d'être compromis. Tous les États membres doivent être invités instamment à contribuer au Fonds dans la mesure de leurs objectifs respectifs. Ces contributions ne doivent pas être considérées comme volontaires, mais comme étant moralement obligatoires.

S'agissant des garanties nucléaires, ma délégation sud-africaine se félicite de ce qu'un certain nombre de protocoles additionnels aient déjà été approuvés, dont quelques-uns avec des pays dotés de grandes industries nucléaires. L'Afrique du Sud a exprimé son ferme appui au renforcement des garanties, y compris le Protocole additionnel, et elle signera et ratifiera le Protocole une fois achevé l'examen général en cours des programmes et de la législation. À l'instar de l'Agence qui procède actuellement à un examen approfondi de toutes ses activités, l'Afrique du Sud procède actuellement à un examen minutieux de sa législation et de ses activités en matière d'énergie.

Dans le contexte plus large de la non-prolifération et du désarmement, ma délégation se félicite de l'initiative trilatérale prise par la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'Agence. Les activités consistant à vérifier que les matières fissiles qui ont été éliminées des program-

mes d'armement nucléaire ne sont pas à nouveau utilisées à des fins militaires seront d'une grande importance pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et la délégation sud-africaine est encouragée par les perspectives de progrès quantifiables, dans le désarmement nucléaire international, qu'offrent les activités menées dans le cadre de cette initiative. Ces questions cruciales surgissent cependant outre les défis techniques et juridiques que pose cette initiative. Les implications institutionnelles de la participation de l'AIEA à ce processus constituent l'un de ces défis.

En ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'Afrique du Sud est partie contractante à la Convention sur la sûreté nucléaire et elle attend avec intérêt la première réunion internationale d'examen par des confrères des rapports par pays. La délégation sud-africaine estime que cela contribuera considérablement à faire en sorte que des normes de sûreté nucléaire appropriées et harmonisées soient appliquées dans le monde entier. L'Afrique du Sud, en outre, soutient la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Des efforts se poursuivent également pour élaborer une politique nationale concernant la gestion des déchets radioactifs et l'Afrique du Sud prendra les mesures nécessaires pour signer et ratifier la Convention commune.

Quant au transport des matières radioactives, l'Afrique du Sud approuve les normes de sûreté de l'AIEA. Les transporteurs maritimes du combustible usé, du plutonium et des déchets de haute activité sont encouragés à maintenir des contacts avec les États côtiers et fournir en temps voulu des informations concernant le passage de chargements à proximité des côtes de ces États.

Pour ce qui est de la révision de l'article VI du Statut, ma délégation regrette qu'il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur l'élargissement du Conseil des Gouverneurs et attend avec intérêt que les discussions en cours au sein de l'AIEA aboutissent à la solution de ce problème. Le fait que l'Afrique soit sous-représentée au Conseil des Gouverneurs nous préoccupe grandement.

Pour terminer, ma délégation estime que l'AIEA fonctionne bien et qu'elle accomplit un travail remarquable dans tous les domaines où elle est engagée. Ma délégation continuera d'appuyer pleinement l'Agence et nous recommandons que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution dont elle est saisie.

M. Sharma (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde a pris note de la teneur du rapport de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a été présenté par le Directeur général Mohammed ElBaradei.

Ces 50 dernières années, l'Inde a oeuvré en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires car leur élimination est synonyme de sécurité pour tous. La réticence des États dotés d'armes nucléaires, comme l'indique le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à oeuvrer en vue d'un désarmement nucléaire et les impératifs de nos propres préoccupations de sécurité nationale nous ont conduits cette année à redéfinir les paramètres de nos besoins en matière de sécurité. En tant que pays en développement, l'Inde espère que le monde en développement a remarqué que les pays qui ont choisi de critiquer avec véhémence les essais qui ont eu lieu récemment sont soit des États dotés d'armes nucléaires, qui veulent préserver leur statut exclusif, soit des États qui ont déjà répondu à leurs préoccupations en matière de sécurité nationale relative au nucléaire, analogues à celles de l'Inde, par le biais d'accords et d'arrangements avec les États dotés d'armes nucléaires.

Au récent Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Durban, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré :

«Nous ne pensons pas maintenant — pas plus que dans le passé — que les armes nucléaires vont durer. Au contraire, si les États dotés d'armes nucléaires importants se mettent d'accord sur des négociations pour éliminer les armes nucléaires, nous serons les premiers à nous y associer.»

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'appel lancé par les États du Mouvement des pays non alignés en vue d'une conférence internationale, de préférence avant 1999, avec l'objectif d'aboutir à un accord avant la fin du millénaire sur un programme graduel, avec un calendrier précis, d'élimination complète des armes nucléaires.

Pour les pays en développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait s'attacher surtout aux questions techniques statutaires, comme l'énergie nucléaire, et non aux questions politiques extérieures liées au désarmement nucléaire, un sujet mieux traité par la Conférence du désarmement à Genève. Le développement de l'énergie nucléaire se fait lorsqu'il y existe un besoin en énergie, appuyé par un niveau adéquat d'infrastructures industrielles. Il n'est donc pas surprenant que le développement de l'énergie nucléaire concernait au départ les États-Unis, l'Europe et l'ex-Union soviétique. Elle progresse maintenant de façon rapide dans différentes régions de

l'Asie et nous sommes certains qu'elle croîtra très bientôt dans d'autres parties du monde.

En vue d'améliorer les capacités techniques des pays en développement dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'AIEA, avec notre Département de l'énergie atomique, a organisé en Inde, en octobre 1998, un séminaire international sur l'énergie nucléaire dans les pays en développement, sur son rôle potentiel et les stratégies pour son développement. Ce séminaire auquel ont participé un grand nombre d'experts de l'AIEA et de nombreux pays en développement a été un succès. Nous pensons que ces rencontres sont appropriées du fait que les pays en développement ont le plus grand besoin d'accroître leurs ressources énergétiques. Ils n'ont aucune réticence quant à l'énergie nucléaire comme c'est souvent le cas de certains pays développés, car souvent ces derniers ont de nombreuses autres sources d'énergie.

L'Agence doit trouver les méthodes pour que la coopération scientifique en la matière ne soit pas entravée par les intérêts commerciaux des vendeurs. L'Agence doit être le chef de file pour assurer que l'équipement de sûreté et l'information sur la recherche et le développement en matière de sûreté soient disponibles sans être entravés par les régimes arbitraires de contrôle des exportations ou motivés par des raisons politiques. Les garanties, tout en étant indispensables, doivent être limitées aux obligations respectifs des États. L'hésitation de pays en développement à lancer des programmes d'énergie nucléaire est souvent due au fait qu'ils ne connaissent pas les mesures à prendre. Il ne faut pas créer une situation dans laquelle les dirigeants et le public des pays en développement, qui prévoient d'introduire l'énergie nucléaire pour la première fois, se trouvent intimidés par la sûreté et menacés par les garanties. L'Agence doit jouer un rôle majeur pour éviter ces blocages tout en assurant une sûreté totale de l'énergie nucléaire et en mettant en oeuvre les garanties sous sa responsabilité efficace.

Grâce à des études internes approfondies et des consultations entre professionnels, des objectifs réalisables du point de vue technique ont été fixés pour notre programme nucléaire. Ces études ont recommandé une capacité de 20 000 mégawatts en énergie nucléaire d'ici l'an 2020. L'Inde a choisi d'atteindre cet objectif en accélérant la construction locale de réacteurs à eau lourde sous pression et de réacteurs rapides avec la fourniture de technologie de réacteurs à eau ordinaire de pays amis, suivie de la mise au point de techniques pour réacteurs à eau ordinaire. Comme l'Inde a des ressources limitées en uranium et de grandes réserves de thorium, il est important d'utiliser le plutonium

général par la première génération de réacteurs à eau lourde sous pression pour les réacteurs rapides. Cela mènerait à la pleine utilisation de nos réserves de thorium. En appui du programme d'énergie et des activités du cycle du combustible, l'on a mis en place, en Inde, une base de recherche fondamentale, appliquée et d'ingénierie. Le développement de combustible à mélange d'oxydes se poursuit et les réacteurs à eau bouillante de Tarapur ont été chargés avec des composants à mélange d'oxydes.

Aucun programme nucléaire important ne peut être lancé et maintenu sans un organe ferme et indépendant de réglementation pouvant fixer des normes de sûreté acceptables à l'échelle internationale. Le Conseil de réglementation de l'énergie atomique de l'Inde détermine les normes de sûreté à respecter et a autorité pour inspecter et approuver les opérations de toutes les installations nucléaires. Il est en contact avec les organes internationaux et prescrit les doses limites conformément aux recommandations de la Commission internationale pour la protection radioactive et en assure le respect. Le Conseil s'attache actuellement à élargir son rôle dans les projets de recherche en matière de sûreté pour la prise de décisions au niveau réglementaire. Un institut de recherche sur la sûreté a également été mis en place. Notre engagement à l'égard de tous les aspects de la sûreté — sûreté de la conception et de l'ingénierie, sûreté du fonctionnement et de la réglementation — est constant. Une recherche et un développement considérables visent la santé et les problèmes écologiques et de sûreté. Un grand nombre de programmes de formation et de recyclage sont organisés, en coopération avec l'AIEA et d'autres organismes. Nous espérons que ces cours auront lieu régulièrement, chaque année, et aideront les pays de la région à former du personnel qualifié en matière de protection contre les radiations.

L'Inde attache une importance considérable aux applications non énergétiques, notamment à la médecine nucléaire, l'agriculture et l'industrie ainsi qu'à l'hydrologie isotopique, la lutte contre les ravageurs et la production d'eau potable par le dessalement. Nous produisons plus d'une centaine de variétés de radio-isotopes. Nous sommes heureux que l'AIEA aide également à introduire ces applications dans les pays en développement. Mais si ces utilisations sont importantes, elles ne devraient pas cacher l'importance de l'énergie nucléaire.

Le développement des ressources humaines est une composante importante de la coopération technique, et l'AIEA devrait déterminer les centres d'excellence à cette fin dans les pays en développement au titre du programme de coopération technique entre pays en développement.

Nous savons que dans les domaines de haute technologie, il est plus facile pour les pays en développement d'apprendre les uns des autres du fait de situations comparables. L'Inde a toujours mis l'accent sur le développement de ressources humaines en matière de science et d'ingénierie nucléaires. Nous serons heureux d'accepter les chercheurs et ingénieurs des pays en développement dans ce domaine par le biais d'arrangements bilatéraux ou de l'AIEA.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il est impératif de rendre à l'AIEA son caractère scientifique et technique d'origine. Telle était l'AIEA dans le passé. Nous ne devons pas permettre qu'elle ne soit que l'ombre d'un forum politique essayant de «rejouer» des débats qui relèvent de l'Assemblée générale des Nations Unies. La diffusion et le déploiement impartiaux des vastes connaissances scientifiques et techniques accumulées par l'Agence au cours de milliers de réunions et de conférences devraient servir à atteindre les objectifs fixés dans le Statut, à savoir : hâter et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie est heureuse de cette occasion de féliciter M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour son rapport sur l'activité de l'Agence.

L'Australie attache une grande importance au rôle central joué par l'AIEA dans la contribution accrue de la technologie nucléaire à la paix, la santé et la prospérité du monde entier, ainsi qu'à son rôle important d'aide à la vérification des engagements de la communauté internationale en matière de non-prolifération. L'AIEA constitue l'un des piliers centraux du régime de non-prolifération nucléaire — dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire. L'Agence est donc au nombre des institutions internationales dont le rôle est décisif dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité.

Les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan représentent de nouveaux défis complexes pour les régimes de non-prolifération et de désarmement nucléaires. L'intensité avec laquelle la communauté mondiale a réagi à ces essais a mis en lumière la détermination de la majorité écrasante des États à ne pas laisser la prolifération des armes nucléaires menacer la sécurité internationale. Les essais démontrent amplement qu'il n'y a pas de place pour la complaisance dans la lutte contre cette prolifération.

Loin de saper ou d'affaiblir le régime de non-prolifération, ces obstacles ont au contraire servi à souligner la ferme volonté politique de le maintenir et de le renforcer. La détermination de la communauté internationale à faire progresser le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires face aux défis posés a été illustrée de manière éclatante par la décision prise à la Conférence sur le désarmement, le 11 août dernier, d'entamer des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. L'AIEA jouera bien sûr un rôle très important dans la mise au point du dispositif de vérification dans le cadre de ce traité, et l'Australie appuie fermement l'AIEA à cet égard. La tenue et la conclusion des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles fourniront à la communauté internationale de nouvelles protections contre l'expansion des arsenaux nucléaires et viendront consolider la norme internationale de non-prolifération, déjà renforcée de manière non négligeable par la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, la conclusion et l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais (CTBT) en 1996, et l'accord sur le renforcement des garanties de l'AIEA en 1997.

C'est avec un très grand plaisir que l'Australie a accueilli l'annonce par le Président Fernando Henrique Cardoso, en mai dernier, de l'adhésion du Brésil au TNP et de sa ratification du Traité d'interdiction complète des essais. Il s'agit en effet d'un événement historique qui souligne le sérieux avec lequel le Brésil s'est engagé à tout mettre en oeuvre pour empêcher la dissémination des armes de destruction massive. L'adhésion du Brésil au TNP porte à 187 le nombre des États parties au Traité, ce qui en fait le traité de maîtrise des armements auquel ont adhéré le plus grand nombre d'États.

L'adhésion du Brésil nous rapproche encore de l'universalité du TNP et de l'objectif final de l'élimination complète des armes nucléaires. L'Australie appelle les derniers États qui ne sont pas encore parties au TNP à suivre l'exemple du Brésil en adhérant au Traité. Plus tôt on parviendra à une adhésion universelle au TNP et à sa mise en oeuvre intégrale, plus sûre deviendra la planète.

L'Australie demeure préoccupée par la décision de l'Iraq de suspendre sa coopération avec l'AIEA, de même qu'elle est, évidemment, profondément troublée par les derniers événements concernant la Commission spéciale des Nations Unies. Elle s'inquiète également du non-respect persistant de la République populaire démocratique de Corée pour l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA. La décision de l'Iraq est inacceptable et contraire

aux résolutions du Conseil de sécurité. L'Australie prie instamment l'Iraq de reprendre son entière coopération avec l'Agence et avec la Commission spéciale, pour que la communauté internationale puisse être assurée que cette action n'est pas destinée à dissimuler des armes de destruction massive.

En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, l'absence de progrès sur la question de la préservation des informations qui doivent rester disponibles pour permettre à l'Agence de vérifier à l'avenir l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale faite par ce pays dans le cadre de son accord de garanties est une source de vives préoccupations. Il est impératif que la République populaire démocratique de Corée respecte totalement son accord de garanties avec l'AIEA.

Le système de garanties de l'Agence est un cadre essentiel pour gérer les pressions en faveur de la prolifération, ainsi que pour permettre un haut niveau de coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Australie est attachée au maintien et même au renforcement de l'efficacité et de l'efficience des garanties. Nous saluons et soutenons vigoureusement le travail que fait l'AIEA pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire grâce à la conclusion de protocoles de garanties additionnels et à la mise au point de nouvelles mesures de garanties, conformément à ces protocoles. Le renforcement des garanties est crucial pour la sécurité internationale, comme l'illustre la nécessité d'être en mesure de détecter des activités non déclarées dans des pays comme l'Iraq, et d'avoir des assurances formelles sur le statut du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

Le programme de renforcement des garanties de l'AIEA, qui fait suite au Programme 93 + 2, permet à l'Agence de fournir des assurances plus fiables sur le respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération. Il représente un élément clef du processus dynamique et continu de renforcement du système de garanties, qui bénéficie d'un soutien quasi universel.

Les parties au TNP ont le devoir de s'assurer que leurs obligations aux termes du Traité sont appliquées aux niveaux international et national. Nos intérêts respectifs en matière de sécurité nationale nous dictent aussi de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter dans la mesure du possible les possibilités de prolifération future dans toutes les régions qui nous préoccupent. L'Australie reconnaît qu'en définitive l'efficacité d'un système de garanties renforcé dépendra de la signature dès que possible par les

États du modèle de protocole additionnel aux accords de garanties. Il est essentiel que les mesures prévues dans le cadre du protocole soient largement mises en oeuvre le plus rapidement possible. L'Australie a signé son accord de protocole additionnel avec l'AIEA le 23 septembre 1997; elle a été le premier pays à le faire. Cet accord est entré en vigueur le 12 décembre 1997.

Quatorze protocoles ont maintenant été approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Parmi les principaux protocoles approuvés lors de la réunion de juin du Conseil se trouvent trois protocoles conclus avec des États dotés d'armes nucléaires — les États-Unis, le Royaume-Uni et la France — ainsi qu'avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et le Canada. L'Australie encourage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier sans plus attendre des modèles de protocole avec l'Agence afin que cet instrument international très important de lutte contre la prolifération nucléaire soit le plus puissant possible. La réalisation de cet objectif rapportera des dividendes concrets en termes de renforcement de la sécurité mondiale et régionale.

L'Australie accorde également une haute priorité au programme de coopération technique de l'AIEA. Elle appuie les mesures prises par l'Agence en vue de renforcer l'efficacité de ses activités dans ce domaine. Nous notons que les projets de coopération technique proposés au Conseil des gouverneurs pour l'exercice biennal 1999-2000 respecteront des normes spécifiques de conception et incluront des objectifs précis, des plans de travail détaillés, des résultats mesurables et des indicateurs de performance. Ces changements devraient renforcer la capacité de l'Agence à maximiser les avantages économiques et sociaux de la technologie nucléaire pour les pays les plus défavorisés. Entre-temps, l'Australie contribuera à hauteur d'environ 1,3 million de dollars australiens au Fonds d'assistance technique pour l'an prochain.

Depuis sa création en 1972, l'Accord de coopération régionale pour la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) s'est avéré, de l'avis de l'Australie, un moyen important et efficace d'encourager la coopération régionale dans de nombreux domaines de la science et de la technologie nucléaires. En juin dernier, nous avons versé environ un demi million de dollars australiens au RCA, au titre du premier de trois versements d'un total de 1,6 million de dollars australiens. Cette somme financera notre prochain projet RCA portant sur l'application de la technologie radio-isotope dans le développement de l'infrastructure durable en Asie et dans le Pacifique. C'est un projet très

intéressant qui recouvre l'appui à l'infrastructure dans les domaines du génie civil, du renforcement de la radioprotection et de la formation au niveau régional d'experts en médecine nucléaire.

Le fait que l'Agence attache une importance constante à la mise au point et la surveillance des normes de sûreté nucléaire est largement et fortement apprécié. À cet égard, il faut se féliciter que le Directeur général ait décidé d'examiner séparément la stratégie globale de l'Agence en matière de sûreté nucléaire. Nous nous félicitons également de la décision de revoir l'examen de la sûreté nucléaire afin de le rendre plus précis dans son processus d'identification et d'évaluation des mesures spécifiques qu'il est nécessaire de prendre pour améliorer la sûreté nucléaire.

Une autre composante essentielle du régime de non-prolifération est le système de contrôle des exportations nucléaires, tel que celui appliqué par le Groupe des fournisseurs nucléaires. Ces contrôles facilitent les transferts de matières qui remplissent les conditions de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils n'ont rien de clandestin. En effet, dans l'intérêt de la transparence, le Groupe des fournisseurs nucléaires a lancé une série de séminaires sur le rôle des contrôles du mouvement transfrontière dans la non-prolifération nucléaire. Un premier séminaire s'est tenu à Vienne en octobre 1997; un deuxième séminaire se tiendra juste avant la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui aura lieu en avril prochain à New York. Ces séminaires répondent dans une certaine mesure aux attentes de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, où il a été demandé que des efforts soient faits pour mieux expliquer à la communauté internationale l'opération des contrôles des mouvements transfrontières nucléaires et leur contribution à la non-prolifération nucléaire.

L'Australie note que cette année, le Directeur général a entamé un examen du programme d'activité de l'Agence et reconnaît également les pressions budgétaires auxquelles est soumise l'Agence depuis l'imposition de la croissance réelle zéro il y a 14 ans. Malheureusement, cette situation est aggravée non seulement par les contraintes budgétaires croissantes de l'Agence, mais aussi par le fait que des sommes élevées restent dues par un petit nombre d'États membres, au titre de leurs contributions. On pourrait y remédier si les États membres honoraient leurs obligations financières envers l'Agence, intégralement et en temps voulu. Nous espérons que l'examen auquel procédera le

Directeur de l'Agence apportera des suggestions nouvelles et innovatrices qui lui donneront une nouvelle vision pour la gestion future du programme d'activité de l'Agence.

Enfin, l'Australie tient à féliciter le Directeur général pour avoir introduit des changements dans la politique et la coordination, la formulation et l'évaluation des programmes et budgets, et dans les systèmes de procédure et la gestion du personnel de l'Agence. Nous espérons que ces réformes permettront de renforcer les fondements de l'Agence. Le Directeur général peut continuer de compter sur le soutien constructif de mon pays dans ses efforts pour renforcer la contribution de l'Agence à la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, de façon générale, à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour avoir présenté en détails le rapport de l'AIEA contenu dans le document GC(42)/5 et avoir passé en revue les activités que l'Agence a menées l'an dernier. Nous voudrions également remercier le Représentant permanent de la Slovénie, l'Ambassadeur Danilo Türk, d'avoir présenté le projet de résolution sur le rapport, contenu dans le document A/53/L.18, dont le Kazakhstan est coauteur.

La communauté internationale continue d'accorder la plus grande attention aux objectifs et responsabilités de l'AIEA en matière de sécurité mondiale aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les mécanismes efficaces que l'AIEA a mis au point pour contrôler les mouvements des matières fissiles, renforcer le système de garanties internationales et mener une coopération efficace sur les questions relatives à l'énergie nucléaire, à la sûreté radiologique et à la gestion des déchets ont grandement contribué à trouver des solutions concrètes aux problèmes que connaît la communauté internationale dans ce domaine.

Le rapport annuel de l'AIEA, dont nous sommes saisis pour examen, démontre clairement l'importance vitale de l'Agence dans la recherche de solutions à ces problèmes complexes conformément à son Statut et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Kazakhstan s'acquitte scrupuleusement des obligations internationales qu'il a contractées en vue du renforcement du système de garanties existant. L'accord de garanties signé entre le Kazakhstan et l'AIEA en août 1995 est entré en vigueur et a été mis en oeuvre avec succès. Toutes

les activités nucléaires pacifiques de la République ont été soumises aux garanties de l'AIEA. On envisage actuellement de signer un protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées qui permettra d'améliorer l'efficacité des mesures visant à maintenir et à renforcer le régime de non-prolifération mis en place dans le pays et la transparence de notre activité nucléaire, et de renforcer la confiance qu'accorde la communauté internationale au Kazakhstan.

Le Kazakhstan se félicite des mesures prises par l'AIEA pour lutter contre le trafic de matières nucléaires. Tout en reconnaissant que l'Agence joue un rôle important en appuyant les gouvernements et en coordonnant les activités dans ce domaine, nous pensons néanmoins que c'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de régler ce problème grave. Au Kazakhstan, un système étatique de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires a été mis en place. L'activité des entreprises opérant dans le domaine du nucléaire est contrôlée par une législation nationale adaptée, qui définit les principes fondamentaux la réglementant et énonce les règles et normes de sûreté radiologique et nucléaire. En février 1998, une résolution du Gouvernement kazakh a approuvé des règlements autorisant des activités liées à l'utilisation de l'énergie atomique qui sont devenues le mécanisme principal pour le fonctionnement de notre agence nationale de l'énergie atomique. Nous avons créé des bases de données sur les stocks de matières nucléaires et pris des mesures en vue d'améliorer les qualifications de nos spécialistes affectés au système de comptabilité et de contrôle de matières nucléaires.

Le Kazakhstan respecte toutes les exigences de l'Agence relatives à l'importation et à l'exportation de matières nucléaires, exigences qui sont reflétées dans la loi sur le contrôle des exportations et la loi sur l'utilisation de l'énergie atomique. Nous sommes disposés à rejoindre le Groupe des fournisseurs de matières nucléaires dont le Kazakhstan applique les directives depuis 1997 pour ce qui relève de ses exportations de matières et de technologie nucléaires.

Le Kazakhstan appuie fermement les efforts faits par l'AIEA pour renforcer la sûreté nucléaire et, en tant que pays possédant des réacteurs nucléaires, il est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire depuis 1997. Le renforcement de cette convention par d'autres instruments juridiques internationaux facilitera la mise en place d'une culture de la sûreté nucléaire mondiale.

Le problème de la gestion des déchets radioactifs résultant de l'activité économique, conjointement avec

l'exploitation de l'uranium et autres gisements, le traitement des déchets de l'industrie du charbon, l'utilisation d'installations nucléaires et le développement de l'énergie nucléaire occupent une place importante dans les activités nucléaires du Kazakhstan. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par l'AIEA et ses États membres en vue de rédiger une Convention commune sur la sûreté et la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs que le Kazakhstan a signée l'an dernier. Suite à l'adoption de cet instrument, des normes de sûreté ont été mises en place dans ce domaine d'activité sensible.

Le développement de l'énergie nucléaire joue un rôle important dans la mise en oeuvre d'un ensemble de programmes visant à assurer l'autonomie énergétique du Kazakhstan. Dès octobre 1995, le Gouvernement avait décidé d'élaborer un concept de développement de l'énergie, notamment l'énergie atomique, pour la période allant jusqu'à 2030, ainsi qu'un projet de loi sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En mars 1996, un groupe de travail gouvernemental chargé de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire sur le territoire du Kazakhstan a été créé. Ce concept fait une large place à l'évaluation des différents types de centrales nucléaires, à leur rentabilité et aux questions relatives à l'enterrement des déchets radioactifs.

Un certain nombre de projets ont été inclus dans notre programme de coopération technique avec l'AIEA pour l'exercice biennal 1999-2000, en particulier la réalisation d'une analyse de la sûreté d'un projet de construction de centrale nucléaire et d'une étude de faisabilité économique concernant sa construction dans le sud du Kazakhstan, ainsi que la mise en place d'un laboratoire radiologique pour conduire des études dans l'est du pays et réaliser d'autres projets importants dans la République.

Une coopération active entre le Gouvernement kazakh et l'AIEA se poursuit en vue d'une étude sur l'état radiologique du territoire de l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk où, pendant plus de 40 ans, 470 explosions nucléaires ont été réalisées, dont 113 dans l'atmosphère. Cela représente 70 % de tous les essais nucléaires réalisés par l'ex-Union soviétique. Les résultats de ces études conjointes contribuent à définir les moyens possibles d'éliminer les conséquences de nombreuses années d'essais nucléaires.

Dans le cadre de l'application de la résolution 52/169 M de l'Assemblée générale sur la coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, le Siège de l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied, au printemps, une mission interinstitutions avec la participation de représentants des institutions et des programmes spécialisés des Nations Unies, y compris l'AIEA. Cet été, la mission s'est rendue dans la région de Semipalatinsk, où elle a réalisé une étude détaillée des conséquences des nombreuses années d'essais nucléaires. Je voudrais exprimer notre sincère gratitude aux experts de l'AIEA et des autres institutions spécialisées pour leur appui et les efforts qu'ils ont déployés pour établir un rapport détaillé et objectif sur l'étendue véritable des conséquences des essais nucléaires dans la région de Semipalatinsk. Nous espérons qu'à l'avenir, l'assistance technique fournie par l'Agence pour répondre aux problèmes urgents du Kazakhstan connaîtra une augmentation substantielle.

En septembre de cette année, pour la deuxième fois, une conférence internationale sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est tenue à Kurchatov (Kazakhstan). Il est symbolique qu'une conférence internationale portant sur ce thème important ait lieu dans une ville qui a été, pendant de nombreuses années, le centre des essais nucléaires. La conférence, qui coïncidait avec le dixième anniversaire de la première expérience conjointe de contrôle des essais nucléaires, a vu la participation de dirigeants et d'experts du Kazakhstan, de la Fédération de Russie et des États-Unis, ainsi que des représentants de l'ONU, de l'AIEA, de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de la Conférence du désarmement. Plus de 70 déclarations ont été faites, traitant de divers aspects du maintien et du renforcement du régime de non-prolifération, de la conversion des polygones d'essais, de l'élimination des conséquences des essais, de la sûreté radiologique de la population et de la protection de l'environnement.

Dans le cadre des travaux de la conférence, le 17 septembre, une explosion d'étalonnage de démonstration a été réalisée, utilisant des explosifs chimiques, au cours de laquelle le dernier silo de lancement de missiles stratégiques a été détruit.

On ne saurait concevoir le monde d'aujourd'hui sans l'utilisation largement répandue de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui recouvre aussi bien la fourniture d'énergie nucléaire que les nombreuses technologies et procédures d'isotopes faisant aujourd'hui partie de la plupart des activités de notre vie quotidienne. Le développement pro-

gressif des technologies nucléaires à des fins pacifiques se poursuit; c'est pourquoi le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération sont et resteront une question d'actualité.

Le Kazakhstan apprécie grandement la contribution de l'AIEA au renforcement de la paix et de la sécurité et continuera d'apporter son appui aux travaux de cette agence internationale que fait autorité.

M. Galuška (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer l'adhésion de la République tchèque à la déclaration prononcée par le représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne et des pays associés. Je limiterai mon intervention aux questions auxquelles la République tchèque attache une importance particulière.

En septembre dernier s'est déroulée la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'évaluer non seulement les acquis mais ce qui restait à faire. La mission principale de l'AIEA demeure inchangée, à savoir promouvoir la contribution de l'énergie nucléaire à la paix, la santé et la prospérité de l'humanité et empêcher qu'elle ne soit utilisée à des fins militaires. Pour s'acquitter pleinement de son mandat, l'Agence a besoin d'une bonne direction, d'une bonne gestion et d'un organe directeur efficace, le Conseil des gouverneurs.

Je suis heureux de dire que le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, s'est révélé au cours de sa première année à la tête de l'Agence un négociateur patient et diplomate aussi bien qu'un administrateur compétent. Je tiens à le féliciter de ses réalisations et à lui souhaiter plein succès pour l'avenir.

Pour ce qui est du Conseil des gouverneurs, nous avons procédé à des débats longs et intensifs sur un ensemble de questions étroitement liées, telles que la taille et la composition éventuelles du Conseil, le droit des États membres d'appartenir à un groupe géographique particulier et les critères à suivre pour nommer les membres du Conseil. La République tchèque a appuyé le statu quo à plusieurs reprises. Nous estimons que le Conseil avec sa taille et composition actuelles est l'un des organes les plus efficaces du système des Nations Unies. D'un autre côté, nous comprenons que certains États membres ne partagent pas notre avis. À cet égard, nous estimons qu'un ensemble de propositions émanant du Président du Conseil et touchant tous les aspects du problème constitue un compromis valable. Nous nous félicitons de la déclaration du Président

de la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'AIEA par laquelle il a demandé instamment au Conseil de redoubler d'efforts en vue de trouver une solution à ce problème auquel on se heurte depuis longtemps, conformément au mandat que lui a précédemment confié la Conférence. La République tchèque est prête à contribuer à la recherche d'une solution définitive à cette question.

Le mandat que son statut confère à l'Agence est encore plus pertinent compte tenu des essais nucléaires auxquels il a été procédé en Asie du Sud. La communauté internationale ne doit pas relâcher les efforts qu'elle a entrepris pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La République tchèque en appelle aux États qui ne l'ont pas encore fait, notamment à ceux qui sont dotés d'une capacité nucléaire, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans condition et sans retard. De même, nous appelons les États intéressés à abandonner leurs programmes nucléaires à des fins militaires et à soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

Point n'est besoin de souligner le rôle que joue l'AIEA en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que de l'importance de ce Traité. Nous avons pris une part active aux travaux de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en l'an 2000, où nous avons prôné, comme en d'autres lieux, le principe de l'universalité du Traité. La République tchèque reste attachée aux principes du TNP et fait tout son possible pour s'acquitter des obligations qui sont les siennes en vertu de ce Traité.

La République tchèque apprécie hautement la conclusion du modèle de protocole additionnel aux accords de garanties. Nous croyons que son entrée en vigueur contribuera beaucoup à accroître la transparence des programmes nucléaires dans les pays intéressés et à renforcer la capacité de l'AIEA à déceler à temps toute utilisation non déclarée de matières nucléaires et d'énergie nucléaire à d'autres fins que des fins pacifiques. Nous nous félicitons du fait que 29 pays, dont trois États dotés d'armes nucléaires, aient signé le modèle de protocole et que l'un de ces pays ait déjà commencé à l'appliquer. Nous partageons l'opinion que le modèle de protocole ne pourra devenir entièrement efficace que s'il est appliqué par tous les États parties aux accords de garanties de l'AIEA. Il serait de l'intérêt des États membres de prouver très clairement que leurs programmes nucléaires sont destinés à des fins pacifiques.

Je dois malheureusement reconnaître que la République tchèque est au nombre des pays dont le territoire est utilisé pour le trafic illicite de matières nucléaires et il s'agit là d'une menace de plus en plus sérieuse et d'un défi à relever dans la lutte contre les groupes organisés de trafiquants. La protection la plus efficace contre le trafic illicite de matières nucléaires est l'application stricte des mesures prévues par les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires dans leurs pays d'origine, c'est à dire dans les pays où les matières nucléaires tombent entre les mains de personnes non habilitées. La coopération mutuelle entre l'AIEA et les États membres devrait aussi jouer un rôle important à cet égard. Nous nous félicitons du Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires établi par l'Agence, et notamment de la création d'une base de données des cas de saisies, par les autorités locales, de matières passées en contrebande, ce qui, selon nous, est la pierre angulaire de l'établissement d'un système de communication et d'information rapide.

En tant qu'État partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, la République tchèque a présenté son rapport national aux termes des articles 5 et 20 de la Convention. Il sera examiné à la réunion d'examen de la Convention en avril 1999. Ce rapport fournit des informations détaillées sur le cadre juridique en vigueur, y compris la loi sur l'énergie atomique et autres règlements qui s'y apparentent ainsi qu'une étude de cas sur les centrales nucléaires qui sera menée à bien aux termes de la Convention.

Conformément à sa politique à long terme dans le domaine de la gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible usé, la République tchèque a signé la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Nous attachons une grande importance à cette Convention qu'elle considère comme un instrument juridique contraignant fondamental pour l'application de normes de sûreté les plus élevées dans ce domaine très sensible. Je prie instamment les États qui ne sont pas encore parties à la Convention commune de la signer et de la ratifier pour permettre son entrée en vigueur rapide.

J'aborderai maintenant la question de l'assistance technique et de la coopération fournies par l'AIEA. Comme je l'ai déjà dit, le mandat de l'Agence, basé sur son Statut, est de promouvoir dans le monde entier une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans tous les domaines d'activité humaine. Ce mandat exige la poursuite de programmes efficaces, utilitaires et économiques d'aide et de coopération techniques d'une part et l'accès à des ressources financières prévisibles d'autre part. C'est aux États membres

de décider comment le Fonds de coopération technique sera financé. Ils doivent assumer leurs responsabilités à cet égard et payer les contributions dont ils prennent l'engagement intégralement et ponctuellement.

Pour terminer, je voudrais dire encore une fois à quel point je respecte le travail accompli par l'Agence et formuler des vœux pour son succès futur.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe est reconnaissante au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, d'avoir présenté le rapport annuel de l'Agence en nous donnant une description fort détaillée des activités qu'elle a menées.

La Fédération de Russie a constamment appuyé les activités concrètes de l'AIEA et souhaite que l'Agence demeure une organisation internationale faisant autorité dans le domaine des questions nucléaires et qu'elle s'emploie à encourager les utilisations pacifiques de l'énergie atomique pour répondre aux besoins pressants de la communauté internationale et à procéder aux vérifications qui sont elles-mêmes un élément clef du régime de non-prolifération des armes nucléaires.

Ces derniers temps, la communauté internationale a beaucoup progressé dans les tâches essentielles du maintien de la sécurité régionale et internationale. Nous estimons toutefois que le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires est à présent un préalable indispensable pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires.

Compte tenu de la situation difficile qui prévaut actuellement, alors que le régime existant a été rudement mis à l'épreuve, la Russie, en tant que l'un des dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), confirme avec force que sa position n'a pas changé pour ce qui est des principes essentiels du Traité. Elle estime à ce titre qu'une décision de la plus haute importance a été prise par la Conférence du désarmement quant à la création d'un comité spécial qui négociera, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y figure, un traité non discriminatoire, multilatéral, sous un contrôle international efficace, interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'utilisation des matières fissiles qui sont considérées comme n'étant plus nécessaires à des fins de défense constitue un grave problème. La Russie part du principe que le matériel nucléaire ainsi dégagé devrait avant tout être

utilisé pour la production d'énergie nucléaire, et elle a lancé à cette fin et mené avec succès un certain nombre de projets internationaux en vue de fournir une analyse technique et économique détaillée des problèmes rencontrés dans ce domaine. L'accord intergouvernemental conclu entre la Russie et les États-Unis sur la coopération scientifique et technique en matière de traitement du plutonium retiré des programmes nucléaires militaires joue un rôle décisif dans ces efforts.

La transparence quant à l'utilisation du matériel dégagé des programmes d'armements est un nouvel aspect des travaux de l'Agence. À ce titre, le travail conjoint effectué dans le cadre de l'initiative trilatérale de 1996 par des experts de la Russie, des États-Unis et de l'AIEA, concernant l'application des procédures de vérification de l'Agence aux matières fissiles pouvant servir à l'armement qui sont considérées comme n'étant plus utiles pour les besoins militaires, revêt la plus grande importance.

Nous sommes heureux de constater que depuis le début de ses activités, l'Agence a joué à juste titre d'une excellente réputation en tant qu'organisation internationale compétente dans le domaine nucléaire et a déployé tous les efforts nécessaires pour aider les États membres à développer leurs capacités de production d'énergie nucléaire. Nous estimons que les activités d'assistance technique de l'Agence à l'intention des pays en développement qui visent à mettre en oeuvre des programmes prioritaires dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique revêtent la plus haute importance. Malgré les difficultés économiques qu'elle connaît, la Russie participe actuellement au programme de coopération technique de l'AIEA en fournissant des équipements, ainsi qu'en réalisant et en organisant des cours de formation et des travaux pratiques à l'intention des experts des pays en développement.

La Russie considère que l'utilisation du potentiel de recherche considérable qui était auparavant exclusivement réservé aux programmes militaires est l'un des domaines de développement de l'énergie nucléaire lié à la réduction et à l'utilisation des armes nucléaires. L'Agence devrait jouer un rôle dans ce domaine et encourager la coopération internationale en vue d'opter pour une utilisation économiquement viable et écologiquement sûre des matières ayant servi à l'armement dans le cycle d'utilisation du combustible nucléaire à des fins civiles.

L'avenir de l'énergie nucléaire est indissolublement lié à la nécessité de répondre à des exigences toujours croissantes en matière de sûreté. Il importe de développer plus avant les initiatives positives convenues au Sommet de

Moscou sur la sûreté et la sécurité en matière nucléaire et nous sommes heureux de constater que l'AIEA a commencé à jouer un rôle plus actif dans ce domaine.

La mise en place de mécanismes juridiques internationaux visant à réglementer les activités nucléaires s'est poursuivie avec la participation active de l'Agence. L'élaboration et l'adoption de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire sont l'un des accomplissements les plus visibles dans ce domaine. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été élaborée sous les auspices de l'AIEA.

Nous prenons note du travail réalisé par l'Agence pour la mise au point de critères et de normes qui tiennent compte des progrès récemment réalisés par les pays pour assurer la sécurité nucléaire et la protection radiologique. La Russie appuie en outre les activités de l'AIEA destinées à mettre un terme au trafic illicite des matières nucléaires et accroître le niveau de protection physique et à mettre au point des systèmes nationaux d'inventaire et de vérification des matières nucléaires. Nous appuyons le renforcement de la coopération entre États pour mettre fin à la contrebande nucléaire.

La Russie a toujours appuyé les efforts déployés par l'AIEA pour améliorer le système de garanties. Les activités de vérification de l'Agence doivent demeurer au premier rang de ses priorités et permettre une analyse technique précise, politiquement impartiale et juridiquement incontestable, de la nature des activités nucléaires menées par les États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au TNP.

Pour terminer, la délégation de la Fédération de Russie voudrait se joindre aux autres délégations pour dire que nous approuvons l'adoption du rapport annuel de l'AIEA pour 1997.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour la manière dont il a dirigé l'Agence au cours de l'année écoulée et pour la présentation très utile qu'il a faite du rapport de l'Agence. Le Gouvernement japonais appuie pleinement les efforts déployés par l'Agence en vue de renforcer ses activités de coopération technique grâce à la mise au point de programmes efficaces destinés à améliorer les capacités scientifiques, technologiques et réglementaires des pays en développement, conformément aux résolutions adoptées lors de la dernière session de la Conférence générale de l'AIEA.

Les essais nucléaires qui ont été réalisés en Asie du Sud-Est au début de cette année ont montré combien il importe de maintenir le système de garanties de l'AIEA et de le renforcer. La population japonaise a été particulièrement choquée, étant donné que nous avons directement connu les horreurs indicibles de l'arme nucléaire et que nous sommes déterminés à empêcher que des tragédies nucléaires comme celles d'Hiroshima et de Nagasaki reviennent hanter la planète. C'est pourquoi nous renouvelons l'espoir que le Protocole additionnel sera signé par de nombreux pays et qu'il deviendra bientôt la norme.

Il est clair également que l'AIEA doit continuer de jouer un rôle clef pour veiller à ce que l'Iraq honore ses obligations aux termes des résolutions du Conseil de sécurité qui concernent l'élimination des différents types d'armes de destruction massive. Nous continuons d'appuyer les activités de l'équipe de l'AIEA à cet égard et prie instamment l'Iraq de rapporter sa décision du 5 août 1998, comme l'exige la résolution 1194 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 9 septembre 1998, et sa décision du 31 octobre, afin qu'il apporte immédiatement une coopération entière et sans conditions à la Commission spéciale des Nations Unies et l'AIEA. Sans une révocation de ces décisions, aucun progrès nouveau ne pourra intervenir en vue de permettre la levée des sanctions qui ont été imposées aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Concernant la situation en République populaire démocratique de Corée, le Japon réaffirme que l'accord de garanties liant l'AIEA et ce pays demeure contraignant et reste en vigueur. Il est très inquiétant de voir que ce pays n'a pas coopéré avec l'AIEA au sujet de la surveillance de l'arrêt du fonctionnement de ses installations et n'a pas pris de mesures claires pour préserver l'information sur ses activités nucléaires antérieures. Il est également regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans le cadre des discussions techniques tenues par l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée. Conformément à la résolution 825 (1993) du Conseil de sécurité, des déclarations présidentielles des 31 mars, 8 avril, 30 mai et 4 novembre 1993 et de la résolution adoptée le 25 septembre par la Conférence générale de l'AIEA, le Japon prie instamment la République populaire démocratique de Corée de coopérer pleinement avec l'AIEA pour la mise en oeuvre intégrale de l'accord de garanties.

Enfin, je tiens à souligner que, de l'avis du Japon, la coopération technique — qui, en sus du maintien du système de garanties, est le principal domaine d'intervention de l'AIEA — doit être strictement limitée aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cette coopération a un

rôle important à jouer dans le développement des pays en développement et le Japon rend un vif hommage à l'AIEA pour ses activités dans ce domaine.

Je terminerai ma déclaration en réaffirmant l'attachement du Japon au travail de l'Agence.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

La Présidente par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une demande de la délégation du Honduras pour examiner à nouveau, en vertu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la résolution adoptée ce matin au titre de ce point de l'ordre du jour, soit la résolution 53/1 C, dont le texte figure dans le document A/53/L.17.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner à nouveau la résolution 51/1 C?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Honduras.

M. Noé-Pino (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la possibilité de prendre la parole au sujet de la résolution sur l'assistance d'urgence au Belize, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama qu'a adoptée l'Assemblée générale ce matin, et dont les auteurs étaient initialement le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, Israël, le Nicaragua et la République dominicaine, auxquels se sont joints par la suite le Canada, la Chine, Chypre, la Colombie, l'Équateur, l'Espagne, la Grèce, le Guyana, l'Inde, l'Italie, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Sénégal, l'Uruguay et le Venezuela.

La situation d'urgence que connaît l'Amérique centrale à la suite du passage de l'ouragan Mitch est indescriptible. Les pertes humaines et matérielles sont considérables. En

cette période marquée par la mort, l'angoisse et la tristesse, nos sociétés se mobilisent pour venir en aide à des milliers de compatriotes et leur prêter secours et assistance. Un tel esprit de solidarité se voit renforcé par le soutien qu'apporte la communauté internationale. Nous faisons appel à la solidarité des États Membres des Nations Unies pour que tant les organes et institutions de l'ONU que les États, sur un plan bilatéral, nous fournissent l'aide nécessaire pour surmonter l'épreuve tragique qui nous a frappés.

La métaphore «être dans l'oeil du cyclone» s'est transformée en réalité douloureuse pour le Honduras. À ce jour, et compte tenu de l'impossibilité de procéder à une évaluation plus complète de la situation au Honduras et dans le reste de l'Amérique centrale, les rapports font état dans notre pays d'au moins 300 morts, d'un nombre indéterminé de personnes disparues, de 250 000 personnes ayant dû abandonné leur foyer et de plus d'un million de sinistrés. Des villages entiers sont dans l'impossibilité de communiquer avec l'extérieur en raison des inondations survenues après que quelque 50 rivières sont sorties de leur lit, ce qui a causé les dommages les plus graves dans l'histoire du pays. Ces villages manquent de vivres, d'eau potable et de médicaments et sont dans une situation dramatique.

La région la plus touchée par le passage de l'ouragan se situe sur la côte atlantique, où se concentre la plus grande partie de l'activité économique du pays, dont 60 % de la production nationale et 80 % de la production destinée à l'exportation. Cette région se trouve entièrement paralysée et a subi de lourds dégâts matériels et humains, et il lui faut recevoir une aide à court, moyen et long terme.

Au Nicaragua, les rapports préliminaires signalent au moins 1 500 morts et des milliers de disparus. Au moins 180 000 personnes se retrouvent sans aucun article de première nécessité, 172 villages sont isolés et au moins 5 066 maisons ont été détruites. Au Belize, des milliers de personnes ont été évacuées à la suite de l'alerte lancée par les autorités nationales. À El Salvador, au moins 100 personnes ont trouvé la mort et 27 000 personnes sont sinistrées, selon les rapports préliminaires. Au Panama, on a signalé un décès dans la région de Darién et 8 000 sinistrés. Au Costa Rica, sept personnes sont mortes, le nombre de sinistrés s'élève à 3 500 et 2 064 personnes ont dû chercher refuge en lieu sûr.

Comme on peut le constater, l'ampleur des dommages dans la région est considérable, tout comme le travail de reconstruction qui nous attend. Malgré notre tristesse, la force de caractère et l'énergie des hommes, des femmes et des enfants de nos pays en permettront la reconstruction et

le redressement, avec l'aide et la coopération généreuses de la communauté internationale qui viendront compléter nos propres efforts. Comme l'a dit le Président de la République du Honduras, M. Carlos Flores, la semaine dernière, et cela s'applique à tous les pays d'Amérique centrale

«Nos pays sont mobilisés et disposés à travailler. Que Dieu nous aide et nous bénisse. Que Dieu écoute nos prières; nous ne sommes pas seuls. Nous sommes unis dans la solidarité fraternelle. La communauté internationale est avec nous, elle est à nos côtés, pleine de sollicitude et d'amitié, et elle vient renforcer nos propres efforts et nos propres ressources.»

Je voudrais donc non seulement remercier tous les pays qui ont voté pour la résolution ce matin, mais proposer deux ajouts qui me paraissent importants compte tenu des récents événements. Tout d'abord, il convient d'ajouter aux endroits pertinents dans la résolution, le nom de la République d'El Salvador, car ce pays frère a été frappé dans la nuit de samedi à dimanche par la force du cyclone tropical. Deuxièmement, je propose de modifier le paragraphe 6 de la résolution de la façon suivante :

«*Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, au titre du point 20 de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Conseil économique et social aux réunions consacrées aux questions humanitaires de sa prochaine session de fond, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 4 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.»

Les pays d'Amérique centrale touchés qui sont mentionnés dans la présente résolution remercient la communauté internationale de sa solidarité, de sa coopération et de son appui.

La Présidente par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la résolution 53/1 C, telle qu'oralement amendée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter la résolution 53/1 C, telle qu'oralement amendée?

La résolution 53/1 C, telle qu'oralement amendée est adoptée.

La Présidente par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.